

# **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022**

# SOMMAIRE

<b>I. Le contexte économique et budgétaire .....</b>	<b>4</b>
A. Une hypothèse de forte reprise économique .....	5
B. L'inflation rebondit en 2021 et resterait équivalente en 2022 .....	5
C. Les comptes publics particulièrement dégradés .....	6
<b>II. Loi de finances 2022 – Mesures spécifiques aux collectivités territoriales.....</b>	<b>7</b>
A. Evolution des concours financiers de l'Etat.....	7
B. La stabilisation du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2022 .....	8
C. Modification des indicateurs financiers utilisés pour le calcul des dotations et des mécanismes de péréquation .....	8
D. Suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales .....	8
E. La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2022 .....	9
<b>III. La situation financière du budget général fin 2021 (hors ordures ménagères)</b>	<b>10</b>
A. Les recettes de fonctionnement.....	10
a) Vue d'ensemble de l'évolution des recettes .....	10
b) L'évolution de la dotation d'intercommunalité et de compensation .....	11
B. Les dépenses de fonctionnement.....	11
a) Vue d'ensemble de l'évolution des dépenses .....	11
b) L'évolution de la fiscalité reversée (attrib. de compensation et dotation de solidarité communautaire) .....	12
C. Les données financières relatives aux ressources humaines .....	14
a) La structure des effectifs .....	14
b) Les éléments de la rémunération.....	15
D. L'évolution de l'épargne brute.....	15
E. Les dépenses d'équipement et leur financement.....	16
F. La gestion de la dette .....	17
a) L'évolution de l'encours de dette.....	17
b) La répartition de la dette par prêteur et par type de taux.....	17
c) L'évolution de l'annuité de dette .....	18
<b>IV. Les orientations budgétaires 2022 du budget général (hors OM).....</b>	<b>18</b>
A. Les recettes de fonctionnement.....	19
a) L'évolution des taux et des bases d'imposition .....	19
b) L'évolution de la dotation d'intercommunalité et de compensation .....	21
B. Les dépenses de fonctionnement.....	21
a) L'évolution des dépenses de fonctionnement .....	21
b) L'évolution des charges de personnel.....	23
c) L'évolution de l'attribution de compensation versée par Montélimar-Agglomération.....	24
C. Les dépenses d'équipement.....	25
D. Le financement des dépenses d'investissement .....	27

<b>V.</b>	<b>Les orientations pluriannuelles du budget général (hors OM)</b>	
A.	<i>L'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement</i>	28
B.	<i>L'évolution de l'épargne et du taux d'épargne</i>	28
C.	<i>Le financement du programme d'investissement 2022-2027</i>	28
D.	<i>L'évolution de l'endettement</i>	28
<b>VI.</b>	<b>Les budgets annexes ou assimilés</b>	<b>29</b>
A.	<i>Le budget des ordures ménagères</i>	29
a)	<i>La situation financière fin 2021</i>	29
b)	<i>Les orientations 2022</i>	31
B.	<i>Le budget annexe des transports urbains</i>	35
a)	<i>La situation financière fin 2021</i>	35
b)	<i>Les orientations 2022 et projection</i>	37
C.	<i>Le budget annexe de l'assainissement collectif</i>	38
a)	<i>La situation financière fin 2021</i>	38
b)	<i>Les orientations 2022</i>	41
D.	<i>Le budget annexe de l'assainissement non collectif (SPANC)</i>	41

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel. Il permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer les élus sur sa situation financière. Il s'appuie sur un rapport qui doit préciser les orientations budgétaires pour l'année à venir, les engagements pluriannuels envisagés et les choix en matière de gestion de la dette. Il devra être pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport fera l'objet d'une publication notamment sur le site de l'agglomération.

Le vote du budget général et des budgets annexes est programmé à la séance du prochain conseil communautaire.

Les indications données dans ce document le sont à titre indicatif, basées sur des données estimées et donc susceptibles d'évoluer selon l'activité réelle des dernières semaines de l'exercice et suite au débat du conseil communautaire.

Le débat d'orientation 2022 est le premier à s'inscrire dans le cadre du projet d'agglomération 2021-2030 voté par délibération du 12 juillet 2021.

Issu d'une réflexion commune, le projet d'agglomération est un document de référence qui permet à un territoire de définir les axes de son développement et d'acter, à partir d'un diagnostic et de la définition des enjeux, la stratégie et les actions prioritaires à conduire sur le territoire intercommunal.

Sur ce document, il a été défini 3 grands enjeux déclinés en 12 orientations pour caractériser le sens du projet et l'esprit dans lequel il est prévu de travailler à son application. Il définit les éléments à mettre en œuvre pour l'attractivité, la cohésion et l'organisation du territoire :

- Animer et renforcer un territoire pour tous au service de tous en développant et adaptant les structures et les services à la personne,
- Préserver et mettre en valeur l'environnement du territoire,
- Développer et promouvoir un territoire attractif, audacieux et visionnaire

Pour faire vivre ce projet d'agglomération, la mise en œuvre s'accompagnera d'une évaluation continue ce qui permettra, si nécessaire, d'ajuster les objectifs et de redéfinir ou adapter les priorités.

Ce document va continuer de vivre tout au long du mandat en parallèle des financements qui pourront être obtenus.

## **I. Le contexte économique et budgétaire<sup>1</sup>**

Le gouvernement a présenté, fin septembre, son projet de loi de finances (PLF) pour 2022. Ce projet illustre une normalisation progressive des finances publiques, en dépenses et en recettes, au regard de la gestion d'urgence due à la crise sanitaire de 2020 et 2021. Ce projet est placé sous le signe d'une forte reprise économique, permettant un rétablissement progressif des finances publiques.

---

<sup>1</sup> Source : projet de loi de finances 2021

L'adoption définitive du projet de loi de finances doit se tenir en 2021. Les informations indiquées dans les paragraphes suivants peuvent être amendées.

## A. Une hypothèse de forte reprise économique

En 2020, dans un contexte de crise sanitaire, le Produit intérieur brut (PIB) en volume s'est contracté de 7,9%, après une croissance de +2,3% en 2017, +1,9% en 2018 et +1,8% en 2019.

Cette récession est cependant inférieure à celle qui avait été prévue par le gouvernement dans le cadre de la précédente loi de finances (-11%).

Les prévisions du gouvernement d'une croissance du PIB de 6% en 2021 et 4% en 2022 sont assez proches des dernières prévisions des instituts économiques.

Si ces prévisions se confirment, le PIB retrouverait son niveau d'avant crise dès 2022.

	% d'évolution		PIB base 100 en 2019	
	2021	2022	2021	2022
<b>PIB en volume</b>				
PLF 2022	+6,0%	+4,0%	97,7	101,6
Banque de France (Sept 2021)	+6,3%	+3,7%	97,9	101,6
OFCE (Sept 2021)	+6,3%	+4,0%	97,9	101,9
INSEE (Sept 2021)	+6,2%		97,9	
Com. Européenne (juillet 2021)	+6,0%	+4,2%	97,7	101,8
OCDE (mai 2021)	+5,8%	+4,0%	97,5	101,3

Source : FCL – Gérer la Cité

## B. L'inflation rebondit en 2021 et resterait équivalente en 2022

L'inflation augmenterait en 2021 à +1,5 %, du fait notamment du rebond des prix volatils, en particulier ceux des produits énergétiques. Elle serait stable à +1,5 % en 2022, la dynamique des prix revenant vers son niveau habituel, en lien avec la reprise économique.

La prévision d'inflation pour 2022 est proche des dernières prévisions de la Banque de France.

Dans son avis rendu public le 22 septembre, le Haut Conseil des Finances Publiques juge la prévision du gouvernement réaliste.

<b>Inflation moyenne annuelle</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
PLF 2022	+1,5%	+1,5%
Banque de France (Sept 2021)	+1,8%	+1,4%
Com. Européenne (juillet 2021)	+1,6%	+1,2%
OCDE (mai 2021)	+1,4%	+0,8%

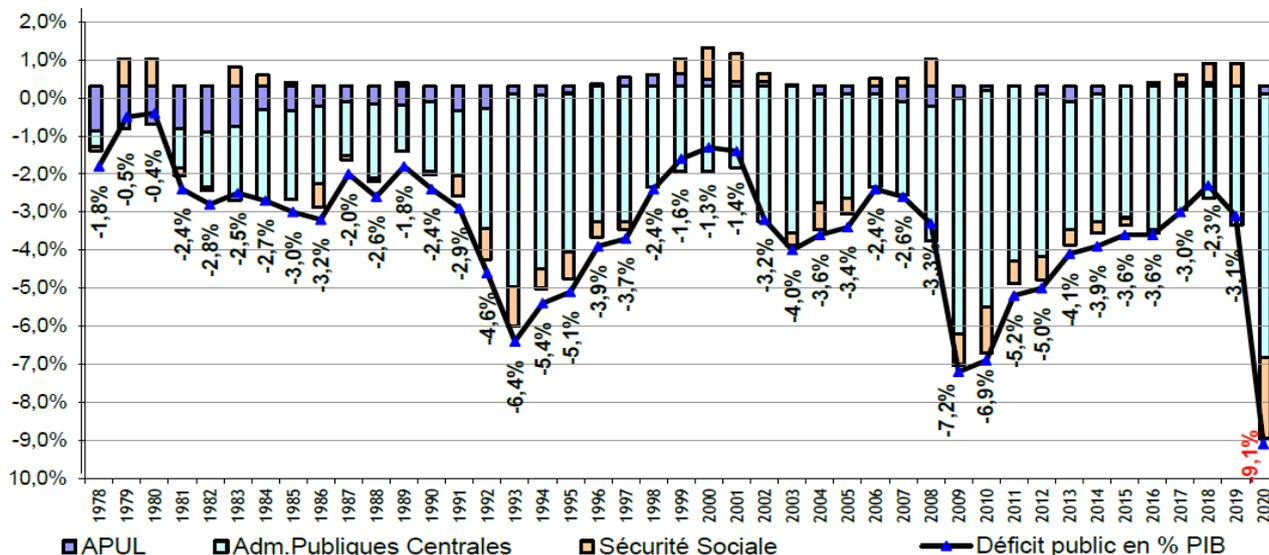
Source : FCL – Gérer la Cité

### C. Les comptes publics particulièrement dégradés

Anticipé à 11.3% du PIB dans la loi de finance 2021, le déficit est moins élevé que prévu. Il atteint cependant un niveau inédit de près de 210 milliards d'euros (+ 135 Md€ par rapport à 2019) soit 9,1% du PIB.

En points de PIB, le déficit public dépasserait les 10% en 2020 et resterait très élevé en 2021 (6.7%).

**Déficit public au sens de Maastricht en % PIB**



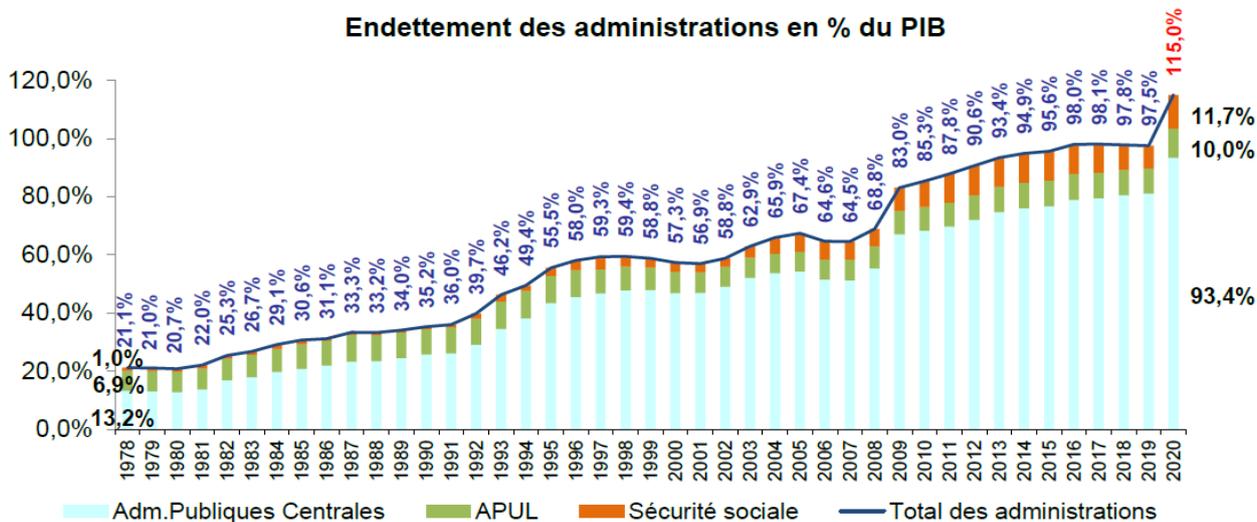
Source : FCL – Gérer la Cité

Le poids des administrations publiques locales (APUL) dans le déficit public reste limité. Ce sont les comptes de la Sécurité Sociale et de l'État qui enregistrent une progression particulièrement importante du déficit.

Les comptes de l'État ont été plus fortement impactés par la crise en raison de la baisse des recettes de fonctionnement couplée à une progression dans les mêmes proportions des dépenses de fonctionnement liées au soutien massif à l'activité.

La dette publique aura augmenté de 275 milliards d'euros en 2020, pour atteindre 115% du PIB. Les comptes de l'État et de la Sécurité sociale font apparaître une forte augmentation de l'endettement. La dette des APUL progresse, mais dans des proportions moindres ; elle représente 10% de la dette publique, contre 93,4% pour l'État.

**Endettement des administrations en % du PIB**



Source : FCL – Gérer la Cité

Le surcroît d'endettement lié à la crise du Covid-19 est estimé à 165Md€ pour le seul budget de l'État. Ce dernier prévoit d'effectuer chaque année du remboursement de la dette Covid 6% de la croissance des ressources par rapport à l'année 2020, ce qui selon ses prévisions permettrait une trajectoire de remboursement sur 20 ans.

	en % PIB			en milliards d'euros (Md€)			Variation en Md€		Variation en %	
	2018	2019	2020	2018	2019	2020	2019	2020	2019	2020
<b>Dettes publiques</b>	<b>80,4%</b>	<b>80,9%</b>	<b>93,3%</b>	<b>1 837,8</b>	<b>1 907,1</b>	<b>2 084,8</b>	<b>+69,3</b>	<b>+177,7</b>	<b>+3,8%</b>	<b>+9,3%</b>
Adm.Publiques Centrales	80,4%	80,9%	93,3%	1 837,8	1 907,1	2 084,8	+69,3	+177,7	+3,8%	+9,3%
APUL (1)	8,7%	8,6%	10,0%	205,7	210,5	229,8	+4,7	+19,4	+2,3%	+9,2%
Sécurité Sociale	8,6%	7,9%	11,7%	204,1	193,2	271,1	-10,9	+77,9	-5,3%	+40,3%
<b>Ensemble</b>	<b>97,7%</b>	<b>97,4%</b>	<b>114,9%</b>	<b>2 247,6</b>	<b>2 310,8</b>	<b>2 585,7</b>	<b>+63,1</b>	<b>+274,9</b>	<b>+2,8%</b>	<b>+11,9%</b>

(1) Administrations Publiques Locales

Le déficit public diminuerait à 8,4% du PIB en 2021 et 4,8% en 2022 en raison du rebond de l'économie et de la réduction progressive des mesures exceptionnelles de soutien. Il resterait encore élevé avec 124,5 Md€ en 2022. L'endettement public resterait également très élevé. Le redressement des comptes devra se poursuivre post 2022.

			PLF 2022	
	2019	2020	2021	2022
Solde public en Md€	-74,7	-209,2	-205,6	-124,5
PIB en Md€	2437,6	2302,9	2452,3	2587,9
Solde public en % PIB	-3,1%	-9,1%	-8,4%	-4,8%
Dettes publiques en % PIB	97,5%	115,0%	115,6%	114,0%

## II. Loi de finances 2022 – Mesures spécifiques aux collectivités territoriales

### A. Evolution des concours financiers de l'Etat

L'augmentation de l'enveloppe est plafonné à 264M€ pour atteindre un montant de 41.29 Mds de concours en 2022.

Les principaux mouvements constatés concernent notamment :

-La baisse de 560 M€ des concours liés à la crise sanitaire, avec la suppression de certaines dotations exceptionnelles (achat de masques...) et la réduction des crédits du dispositif de compensation des pertes de recettes de 410 M€ ;

-L'augmentation de 337 M€ des crédits de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (+59%) ;

-Des progressions liées aux mesures de baisse des impôts de production décidées en loi de finances 2021 (réduction de 50% de la CVAE et des valeurs locatives des locaux industriels imposés à la TFB et à la CFE).

## **B. La stabilisation du montant de la Dotation Globale (DGF) 2022**

Le montant de la DGF est stable à périmètre constant pour la cinquième année consécutive et ressort à 26.78 milliards d'euros.

En ce qui concerne la péréquation, le gouvernement prévoit une progression de 190 millions d'euros des dotations de péréquation communales :

- + 95M€ pour la dotation de solidarité urbaine (DSU)
- + 95 M€ pour la dotation de solidarité rurale (DSR).

L'augmentation est un peu plus importante que celle constatée ces dernières années. En 2019, 2020 et 2021, elle s'élevait à 90 M€ pour chacune des deux dotations.

Comme en 2021, l'augmentation est financée par l'écrêtement de la dotation forfaitaire. Cet écrêtement s'applique aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur à 75% de la moyenne des communes.

## **C. Modification des indicateurs financiers utilisés pour le calcul des dotations et des mécanismes de péréquation**

La modification du panier de recettes des communes et EPCI en 2021 rend nécessaire la réforme des indicateurs financiers utilisés pour la répartition des dotations et des mécanismes de péréquation. Comme ces indicateurs s'appuient principalement sur des données financières N-1, la première année d'application de la réforme sera 2022.

Dès la LFI 2021, une première version de réforme des indicateurs avait été proposée. Les travaux du comité des finances locales (CFL) sur le sujet se sont poursuivis cette année. Les dispositions du PLF 2022 apportent peu d'évolutions concernant la prise en compte du nouveau panier de ressources fiscales.

En revanche, elles rénovent plus largement les indicateurs afin de donner une image plus fidèle de la situation de la collectivité.

Deux évolutions majeures sont à noter :

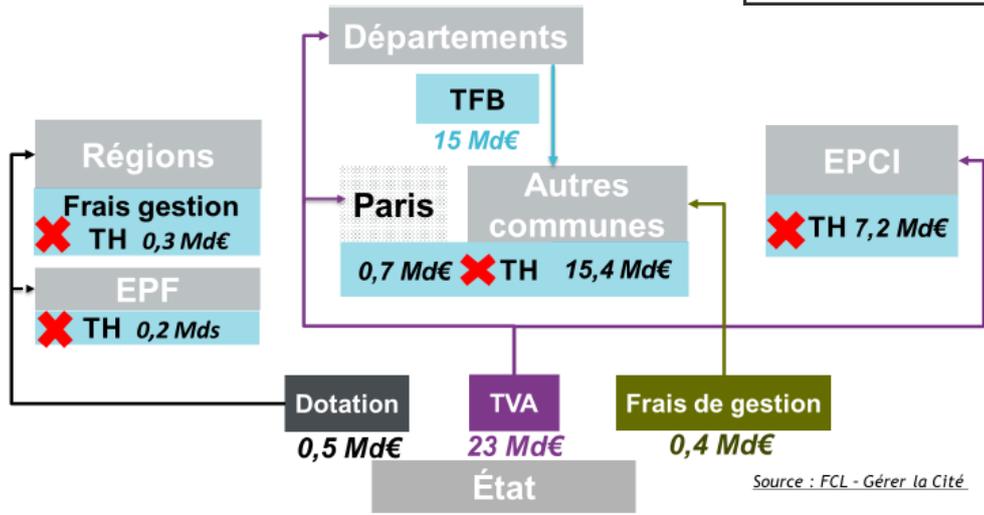
- La prise en compte dans les potentiels fiscaux / financiers de nouvelles ressources pour les communes, en particulier les droits de mutation à titre onéreux (DMTO -moyenne sur trois ans), la taxe locale sur la taxe sur la publicité extérieure (TLPE), la taxe sur les pylônes et la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour les communes qui l'ont mise en place.
- La simplification du calcul de l'effort fiscal communal et de l'effort fiscal agrégé.

## **D. Suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales**

Le projet de loi de finances 2022 vient confirmer le calendrier acté en 2018. Pour rappel, une réforme a été engagée pour supprimer la taxe d'habitation portant sur la résidence principale. Depuis 2020, 80% des ménages les plus modestes qui s'en acquittaient n'en sont plus redevables. Il reste donc les 20% plus aisés.

En 2021, ils ont bénéficié d'un dégrèvement de 30%. En 2022, ils auront droit à un dégrèvement de 65%. Le coût de cette mesure est estimé à 2,9 milliards en 2022. L'impôt local sera définitivement supprimé en 2023.

Du côté des collectivités, elles perçoivent le nouveau panier de ressources depuis 2021. Le schéma ci-dessous synthétise les transferts actés.



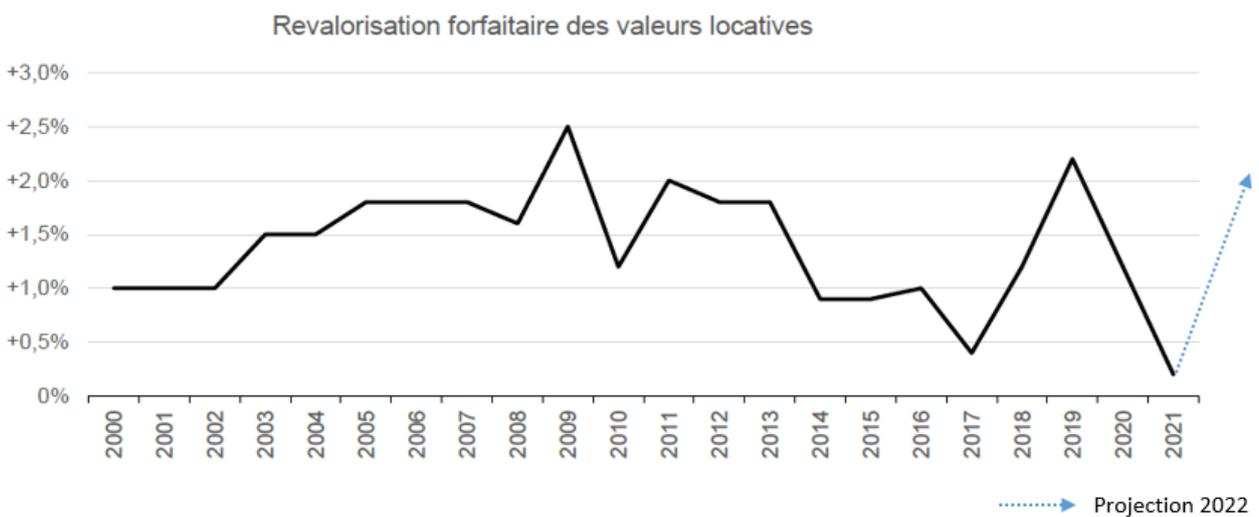
\*EPF : établissement public foncier

### E. La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2022

Depuis 2018, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est automatiquement indexée, lorsqu'elle est positive, sur la variation sur un an au mois de novembre de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).

En septembre 2021, la progression sur un an de l'IPCH s'établit à +2,7%, ce qui augure d'une revalorisation des bases au-delà des 2%, sauf retournement de tendance au cours des deux prochains mois.

Il faut remonter à 2009 et 2019 pour avoir une revalorisation forfaitaire supérieure à 2%. Attention, depuis 2019 la revalorisation forfaitaire ne s'applique plus sur les locaux professionnels et commerciaux, dont l'évolution tarifaire est désormais liée à celle des loyers de ces locaux dans chaque département.



### III. La situation financière du budget général fin 2021 (hors ordures ménagères)

Le budget général intègre le budget des ordures ménagères. Cependant pour une meilleure visibilité, ce dernier est extrait et traité dans la partie budget annexe. Les chiffres de la colonne 2021 correspondent au compte administratif anticipé au 18 octobre 2021. Les chiffres 2021 sont donc susceptibles d'évoluer selon l'activité réelle des derniers mois de l'exercice.

#### A. Les recettes de fonctionnement

##### a) Vue d'ensemble de l'évolution des recettes

	2016	2017	2018	2019	2020	CA 2021 anticipé
<b>013 - ATTENUATIONS DE CHARGES</b>	<b>448 K€</b>	<b>637 K€</b>	<b>343 K€</b>	<b>312 K€</b>	<b>262 K€</b>	<b>269 K€</b>
<b>70 - PRODUITS DE SERVICES</b>	<b>5 175 K€</b>	<b>4 993 K€</b>	<b>5 059 K€</b>	<b>4 997 K€</b>	<b>4 067 K€</b>	<b>4 784 K€</b>
<i>Evol.</i>	11%	-4%	1%	-1%	-19%	17,6%
<b>73 - IMPOTS ET TAXES</b>	<b>28 616 K€</b>	<b>27 808 K€</b>	<b>27 845 K€</b>	<b>29 953 K€</b>	<b>29 627 K€</b>	<b>29 129 K€</b>
<i>Evol.</i>	8,2%	-2,8%	0,1%	7,6%	-1,1%	-1,7%
<i>dont rôles complémentaires</i>	<b>2 377 K€</b>	<b>274 K€</b>	<b>112 K€</b>	<b>1 182 K€</b>	<b>180 K€</b>	<b>74 K€</b>
<b>74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>	<b>6 281 K€</b>	<b>6 694 K€</b>	<b>6 376 K€</b>	<b>6 435 K€</b>	<b>6 507 K€</b>	<b>7 609 K€</b>
<i>Evol.</i>	-15%	7%	-5%	1%	1%	16,9%
<i>dont dotation d'intercommunalité</i>	<b>771 K€</b>	<b>969 K€</b>	<b>899 K€</b>	<b>996 K€</b>	<b>1 102 K€</b>	<b>1 234 K€</b>
<i>dont dotation de compensation</i>	<b>4 441 K€</b>	<b>4 318 K€</b>	<b>4 228 K€</b>	<b>4 131 K€</b>	<b>4 055 K€</b>	<b>3 988 K€</b>
<b>75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	<b>534 K€</b>	<b>435 K€</b>	<b>479 K€</b>	<b>470 K€</b>	<b>273 K€</b>	<b>361 K€</b>
<i>Evol.</i>	66%	-19%	10%	-2%	-42%	32,1%
<b>76 - PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>K€</b>	<b>K€</b>	<b>K€</b>	<b>K€</b>	<b>K€</b>	<b>K€</b>
<b>77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS (hors 775)</b>	<b>379 K€</b>	<b>361 K€</b>	<b>436 K€</b>	<b>420 K€</b>	<b>622 K€</b>	<b>183 K€</b>
<b>78 - REPRISES SUR PROVISIONS</b>	<b>K€</b>	<b>K€</b>	<b>K€</b>	<b>K€</b>	<b>K€</b>	<b>K€</b>
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>41 431 K€</b>	<b>40 928 K€</b>	<b>40 538 K€</b>	<b>42 588 K€</b>	<b>41 358 K€</b>	<b>42 334 K€</b>
<i>Evol.</i>	4,9%	-1,2%	-1,0%	5,1%	-2,9%	2,4%

Sur la période, les recettes progressent en moyenne de 0.6% par an. Les recettes fiscales évoluent sous l'effet du dynamisme du territoire mais également sous l'effet de la perception de rôles complémentaires conséquents.

Les recettes sont également impactées par une baisse sans précédent des dotations de l'Etat depuis 2014.

Les recettes 2020 sont impactées par la baisse des activités compte tenu de la crise sanitaire avec l'annulation de certains spectacles, la fermeture des équipements publics pendant le confinement.

Les recettes 2021 restent encore perturbées par les contraintes de la crise sanitaire avec l'annulation ou le report de spectacles et animations. Le poste impôts et taxes est en baisse compte tenu de la réduction de 50% des valeurs locatives des locaux industriels imposés à la taxe foncière et à la CFE, compensée par l'Etat et comptabilisée sur le chapitre dotations et participations (74).

## b) L'évolution de la dotation d'intercommunalité de compensation

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Population DGF	65 222	66 181	67 570	68 027	68 449	70 262
Evolution	2,1%	1,5%	2,1%	0,7%	0,6%	2,6%
Dotation de base	431 K€	1 123 K€	1 094 K€	456 K€	487 K€	491 K€
Dotation de péréquation	867 K€	2 147 K€	2 106 K€	880 K€	947 K€	970 K€
Garantie d'évolution	1 336 K€	K€				
Dotation d'intercommunalité brute	2 635 K€	3 270 K€	3 199 K€	1 336 K€	1 434 K€	1 461 K€
Variation	-80 K€	635 K€	-70 K€	-1 863 K€	98 K€	27 K€
Ecrêtement				-340 K€	-332 K€	-227 K€
Contribution au redressement des comptes publics	-780 K€	-437 K€	K€			
CRCP cumulée	-1 863 K€	-2 301 K€	-2 301 K€			
Dotation d'intercommunalité	771 K€	969 K€	899 K€	996 K€	1 102 K€	1 234 K€
Evolution	-52,7%	25,7%	-7,3%	10,8%	10,7%	11,9%
Evolution / Pop. DGF	-54%	24%	-9%	10%	10%	9%
Dotation de compensation	4 441 K€	4 318 K€	4 228 K€	4 131 K€	4 055 K€	3 988 K€
Evolution	-1,935%	-2,779%	-2,088%	-2,296%	-1,828%	-1,656%
Total DGF	5 213 K€	5 287 K€	5 127 K€	5 127 K€	5 158 K€	5 222 K€
Evolution	-948 K€	74 K€	-161 K€	K€	30,9 K€	64,1 K€
DGF / Pop. DGF	79,9 €	79,9 €	75,9 €	75,4 €	75,4 €	74,3 €
Evolution	-17,1%	0,0%	-5,0%	-0,7%	0,0%	-1,4%

La dotation d'intercommunalité versée par l'État enregistre une diminution drastique depuis 2014.

Cette réduction est due essentiellement à la participation pour le redressement des comptes publics (- 2 301K€ en variation entre 2013 et 2018). Depuis 2018, la contribution au redressement des comptes publics est figée à - 2 301K€ par an.

En 2021, le montant de la DGF est de 5 222K€ soit 74,3€ par habitant en baisse de 1,4% par rapport à 2020.

## B. Les dépenses de fonctionnement

### a) Vue d'ensemble de l'évolution des dépenses

	2016	2017	2018	2019	2020	CA 2021 anticipé
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 493 K€	7 130 K€	7 339 K€	7 443 K€	6 793 K€	7 800 K€
Evolution	0,4%	-4,8%	2,9%	1,4%	-8,7%	14,8%
012 - CHARGES DE PERSONNEL	17 062 K€	17 437 K€	17 100 K€	16 878 K€	16 510 K€	17 544 K€
Evolution	4,0%	2,2%	-1,9%	-1,3%	-2,2%	6,3%
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	9 554 K€	9 798 K€	9 451 K€	9 493 K€	9 495 K€	9 071 K€
Evolution	2,5%	2,6%	-3,5%	0,5%	0,0%	-4,5%
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 484 K€	1 240 K€	1 243 K€	1 233 K€	1 306 K€	1 507 K€
Evolution	-3,8%	-16,5%	0,3%	-0,8%	6,0%	15,4%
66 - CHARGES FINANCIERES	344 K€	270 K€	248 K€	215 K€	215 K€	191 K€
Evolution	-4,2%	-21,5%	-8,2%	-13,4%	0,0%	-11,0%
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 K€	140 K€	276 K€	1 242 K€	206 K€	450 K€
68 - DOT. AUX PROVISIONS	K€	40 K€	K€	40 K€	40 K€	K€
Total Dépenses réelles de fonctionnement	35 939 K€	36 054 K€	35 656 K€	36 544 K€	34 565 K€	36 564 K€
	2,1%	0,3%	-1,1%	2,5%	-5,4%	5,8%

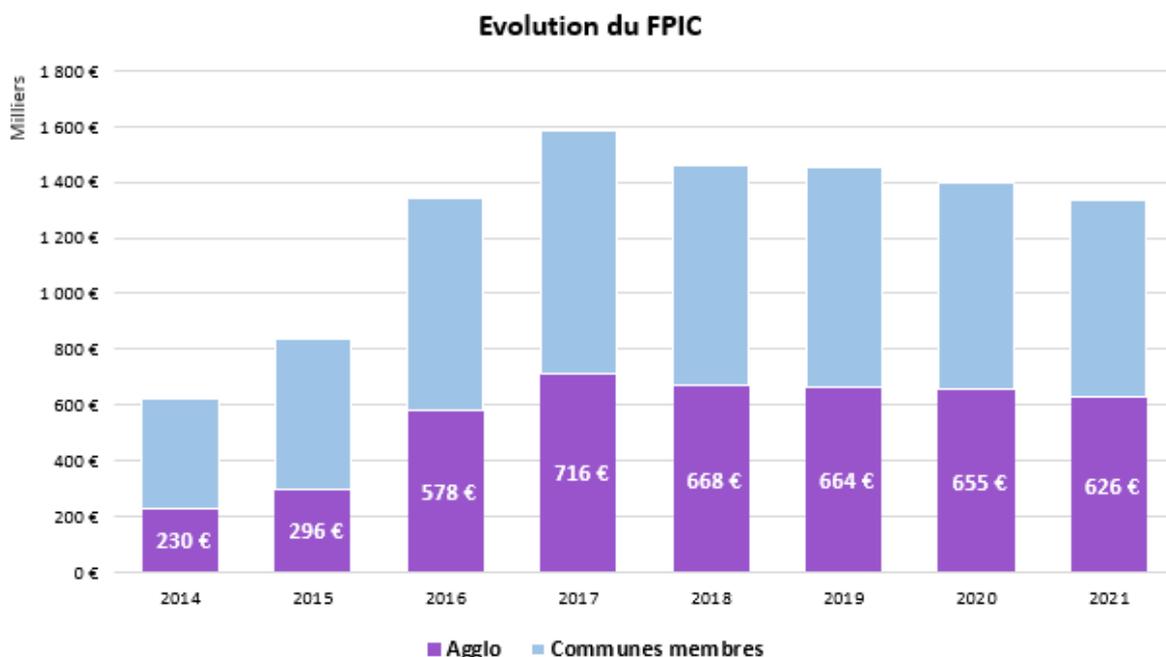
Sur la période, les dépenses ont évolué en moyenne de +0.3% par an. En 2020, la crise sanitaire a eu un impact sur l'exécution des budgets avec des crédits non utilisés et des dépenses nouvelles pour lutter contre la covid19.

En 2021, les dépenses ont augmenté sous l'effet notamment de la hausse des fluides, de l'entretien de la base de loisirs, de la mise en service du théâtre, du développement des outils informatiques et du budget exceptionnel pour les études et travaux liés au séisme.

La progression des charges de personnel (012) résulte notamment des recrutements validés par l'assemblée délibérante au cours de l'exercice. Pour rappel ces recrutements visent à compléter utilement les effectifs d'une part pour rattraper le retard pris au court des mandats précédents en matière de planification (aménagement, urbanisme, habitat, logement, environnement), d'autre part pour mettre en œuvre le projet d'agglomération adopté en juillet 2021 et enfin pour poursuivre le développement de services mutualisés avec la ville de Montélimar.

Le chapitre autres charges de gestion (65) est en hausse compte tenu du déploiement du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH).

Depuis 2013, l'agglomération est prélevée par l'Etat au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Le montant prélevé au titre de 2021 est 626 000€.



### **b) L'évolution de la fiscalité reversée (attrib. de compensation et dotation de solidarité communautaire)**

Le mécanisme des attributions de compensation (AC) a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (anciennement taxe professionnelle unique) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

A travers l'attribution de compensation, l'EPCI a vocation à reverser à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par celle-ci, précédant celle de la première application du régime de la FPU, en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre l'EPCI et la commune, calculé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Pour rappel, en 2005, la communauté de communes la Sésame, devenue la CA Montélimar Agglomération, s'est substituée aux communes membres pour la perception de la taxe professionnelle et le montant des attributions de compensation a été calculé en fonction des charges transférées.

Lorsque le montant des charges transférées excède les produits de fiscalité, c'est la commune concernée qui verse une attribution de compensation à l'agglomération.

De plus, les effets financiers des services communs (finances, RH, affaires juridiques et archives) entre la ville de Montélimar et l'agglomération sont imputés sur l'attribution de compensation conformément à la convention délibérée le 30 mars 2015. Cette convention prévoit un montant prévisionnel à rembourser à l'agglomération qui est réajusté en fonction des dépenses réellement constatées au compte administratif de l'agglomération.

### **Attribution de compensation versée par l'agglomération**

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
AC année N-1	8 737 K€	8 753 K€	8 755 K€	8 421 K€	8 437 K€	8 439 K€
Lissage Saulce	17 K€	17 K€	17 K€	17 K€		
Transfert périscolaire						
Transfert Promotion du tourisme		92 K€				
Transfert PLU		-107 K€	-36 K€			
Transfert ZAE			-293 K€			
Transfert Gemapi			-22 K€			
Annulation impact ADMR					1,3 K€	
impact ADMR - rattrapage 2019					1,3 K€	
Intégration Puy Saint Martin						17,1 K€
Transfert Périscolaire et fourrière animale Puy saint Martin sur 4 mois						-6,3 K€
<b>AC année N</b>	<b>8 753 K€</b>	<b>8 755 K€</b>	<b>8 421 K€</b>	<b>8 437 K€</b>	<b>8 440 K€</b>	<b>8 449 K€</b>
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	280 K€	280 K€	280 K€	280 K€	280 K€	294 K€
<b>Total AC et DSC</b>	<b>9 033 K€</b>	<b>9 035 K€</b>	<b>8 701 K€</b>	<b>8 717 K€</b>	<b>8 720 K€</b>	<b>8 744 K€</b>
<b>Variation en €</b>	<b>17 K€</b>	<b>2 K€</b>	<b>-334,2 K€</b>	<b>16,6 K€</b>	<b>2,6 K€</b>	<b>23,9 K€</b>
Effets financiers des services communs	-982 K€	-1 097 K€	-1 157 K€	-1 114 K€	-1 114 K€	-1 350 K€
Régularisation services communs						-38 K€
<b>Total Montant reversé par l'Agglo</b>	<b>8 051 K€</b>	<b>7 938 K€</b>	<b>7 544 K€</b>	<b>7 603 K€</b>	<b>7 606 K€</b>	<b>7 356 K€</b>
<b>Variation en €</b>	<b>17 K€</b>	<b>-113 K€</b>	<b>-395 K€</b>	<b>59 K€</b>	<b>3 K€</b>	<b>-250 K€</b>

Le montant de l'attribution évolue en 2021 sous l'effet de l'intégration de la commune de Puy Saint Martin et le développement de la mutualisation des services (DG, assemblées...) impactant à la baisse le montant de l'AC de la ville de Montélimar.

## Attribution de compensation reversée par les communes

Envoyé en préfecture le 16/11/2021

Reçu en préfecture le 16/11/2021

Affiché le

SLO

ID : 026-200040459-20211109-2021\_11\_09\_22-BF

	2016	2017	2018			
AC année N-1	61,0 K€	61,0 K€	61,0 K€	63,4 K€	63,4 K€	63,4 K€
Transfert périscolaire						
Transfert Promotion du tourisme		-7,5 K€				
Transfert PLU		7,4 K€	2,5 K€			
<b>AC année N</b>	<b>61,0 K€</b>	<b>61,0 K€</b>	<b>63,4 K€</b>	<b>63,4 K€</b>	<b>63,4 K€</b>	<b>63,4 K€</b>
<b>Total Montant reversé par les communes</b>	<b>61,0 K€</b>	<b>61,0 K€</b>	<b>63,4 K€</b>	<b>63,4 K€</b>	<b>63,4 K€</b>	<b>63,4 K€</b>
<i>Variation en €</i>	<i>0 K€</i>	<i>0 K€</i>	<i>2 K€</i>	<i>0 K€</i>	<i>0 K€</i>	<i>0 K€</i>

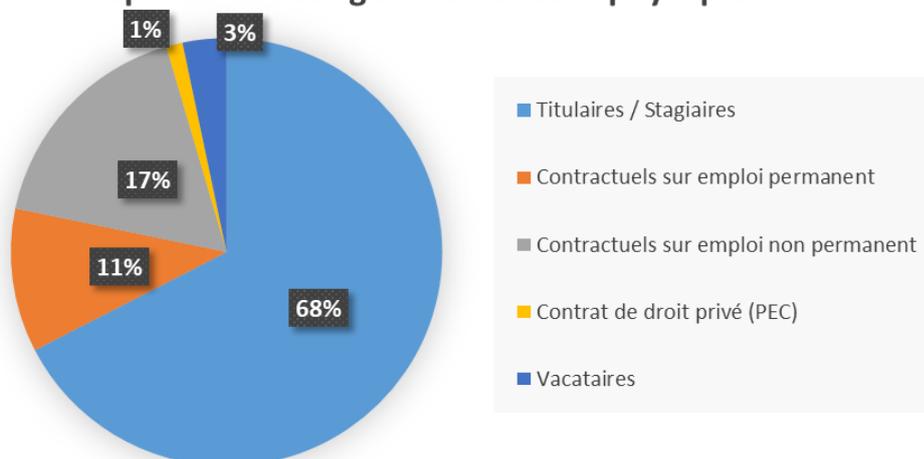
### C. Les données financières relatives aux ressources humaines

#### a) La structure des effectifs

La structure des effectifs au 30 octobre 2021 s'établit à 488 agents permanents et non permanents, soit une hausse de 20 agents par rapport à octobre 2020. Le nombre d'ETP est en légère augmentation (393 ETP contre 387 ETP en 2020 et 390 en 2019).

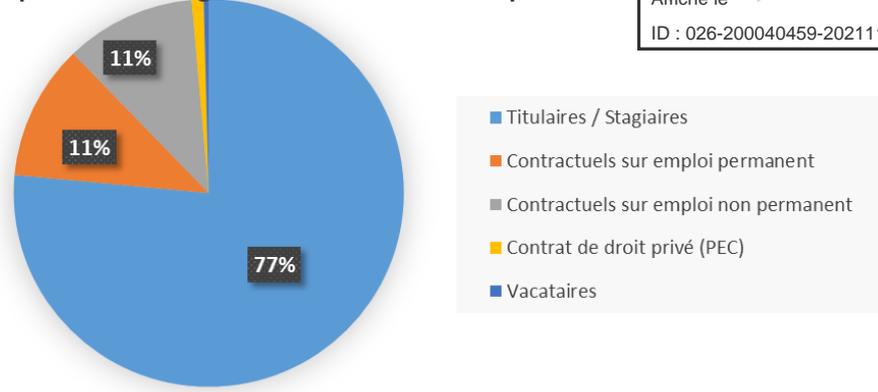
Ces agents se répartissent, selon leur statut, entre les agents titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale, les agents contractuels sur emploi permanent et non permanents (pour les emplois non permanents, il s'agit des vacataires, remplacements et agents recrutés sur des besoins occasionnels liés à la saisonnalité de certaines de nos missions), les contrats de droit privé (essentiellement les contrats aidés au nombre de 4, et 2 apprentis).

#### Répartition des agents en effectif physique



La répartition des effectifs de la CA Montélimar Agglomération peut donc aussi être rapportée en fonction du temps de travail des agents, car si l'on dénombrerait 488 agents au 31/10/2021, ils ne représenteraient que 393,38 équivalents temps plein (hors vacataires).

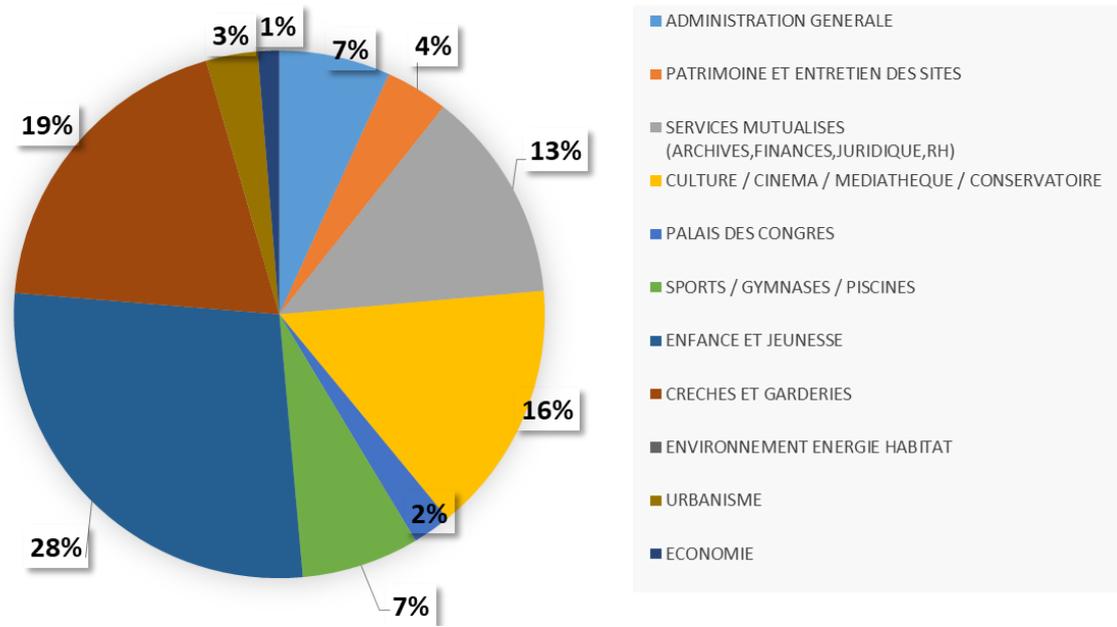
**Répartition des agents en fonction du temps de travail (en FTE)**



**b) Les éléments de la rémunération**

Les éléments de la rémunération versée aux agents de Montélimar-Agglomération se répartissent de la manière suivante : 83,76% en rémunération principale et 16,24% en régime indemnitaire.

Par service, la masse salariale se répartit de la manière suivante :



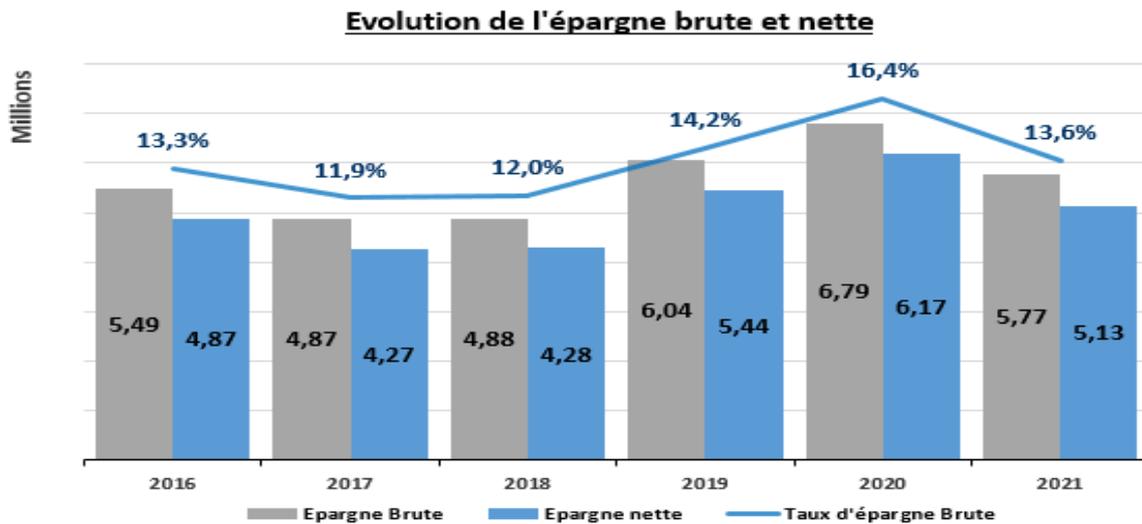
On notera que les compétences Petite Enfance (crèches) et Enfance (périscolaire et accueils de loisirs) représentent près de la moitié des dépenses de personnel de Montélimar Agglomération.

A signaler que sur les charges de personnel de l'administration générale, plus de 60% correspondent aux services partagés avec la ville de Montélimar (finances, commande publique, affaires juridiques, ressources humaines, et depuis 2021 direction générale et secrétariat général), et sont remboursées au prorata par cette dernière.

**D. L'évolution de l'épargne brute**

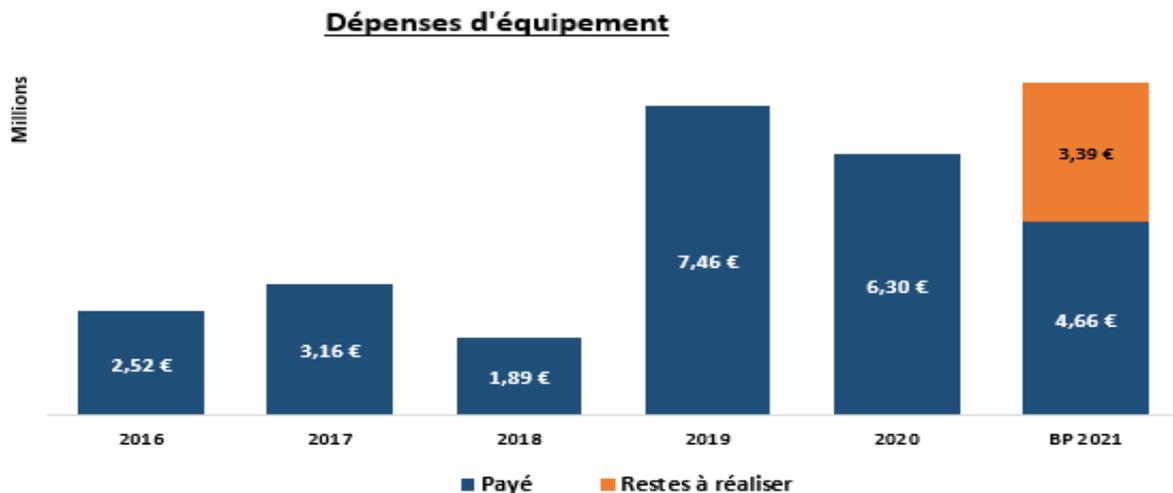
Ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peut être consacrée à l'investissement ou au remboursement de la dette. Il s'agit de la part des recettes de

fonctionnement qui n'est pas absorbée par les dépenses de fonctionnement.



Depuis 2015, l'épargne dégagée s'améliore compte tenu de l'évolution des dépenses et des recettes commentée dans les paragraphes ci-dessus. Les pics de 2016 et 2019 sont expliqués par l'encaissement de rôles complémentaires de fiscalité importants.

### E. Les dépenses d'équipement et leur financement



Le montant des investissements réalisés en 2021 est de plus de 8M€ (y compris les restes à réaliser<sup>2</sup>, financés comme suit :

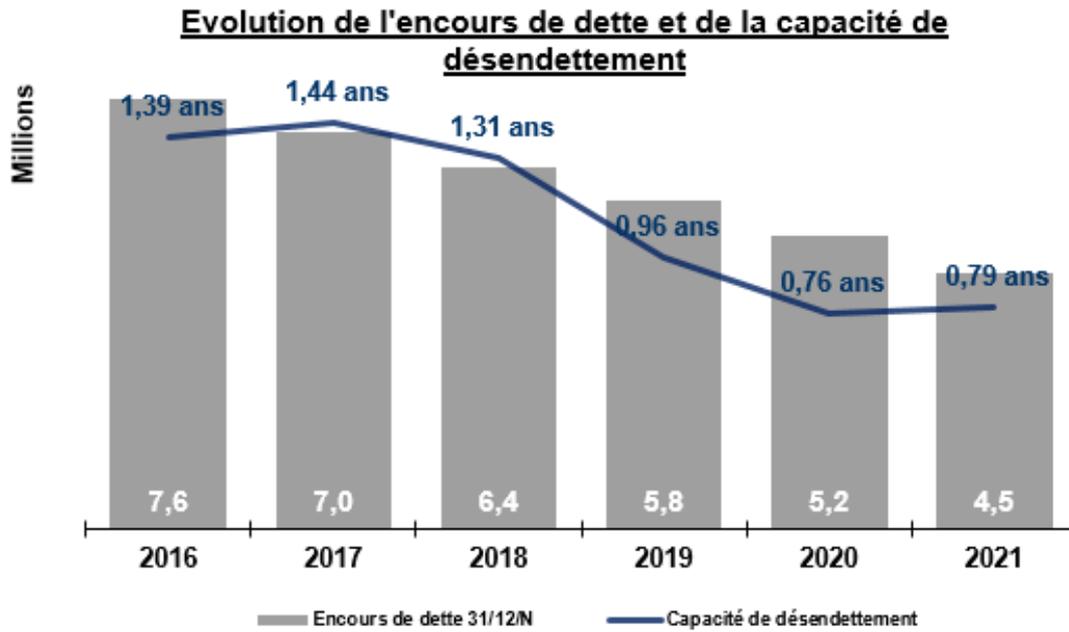
Financement des investissements	2016	2017	2018	2019	2020	CA 2021 anticipé
Subventions d'investissement	43 K€	134 K€	160 K€	1 288 K€	1 237 K€	1 150 K€
FCTVA	314 K€	214 K€	334 K€	357 K€	1 178 K€	666 K€
Emprunt	K€	K€	K€	K€	K€	K€
Cessions immobilières	K€	K€	K€	4 K€	11 K€	K€
Divers	K€	K€	K€	268 K€	14 K€	156 K€
Autofinancement	2 159 K€	2 813 K€	1 391 K€	5 547 K€	3 860 K€	2 690 K€

<sup>2</sup> Les restes à réaliser correspondent à des commandes passées pour lesquelles les travaux ne sont pas encore achevés

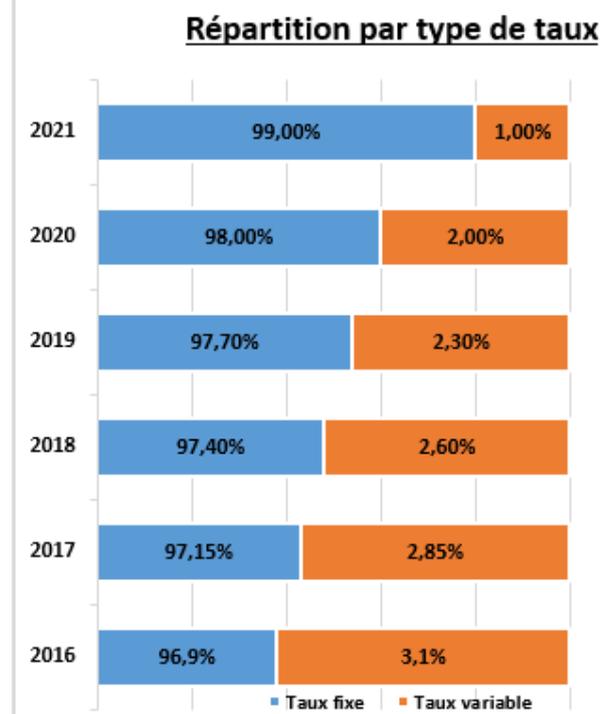
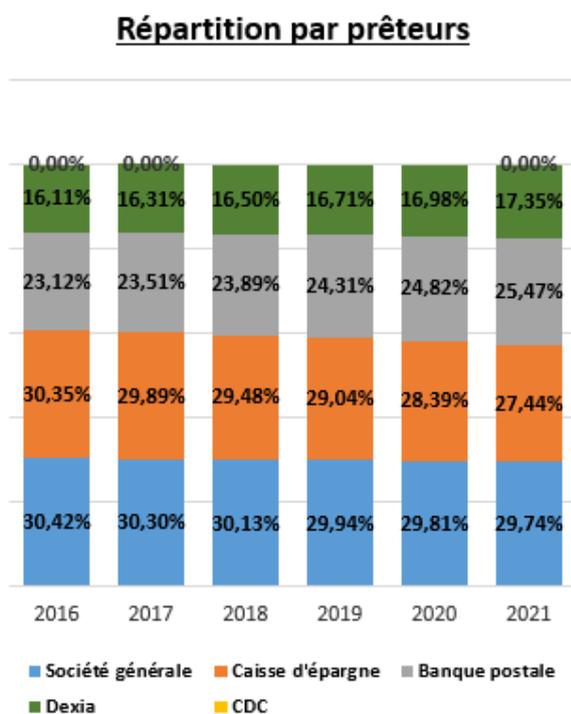
## F. La gestion de la dette

### a) L'évolution de l'encours de dette

L'encours de dette est en baisse sur la période. La capacité de désendettement de 0.79 ans. Ce ratio mesure le nombre d'année d'épargne nécessaire pour rembourser l'encours de dette.

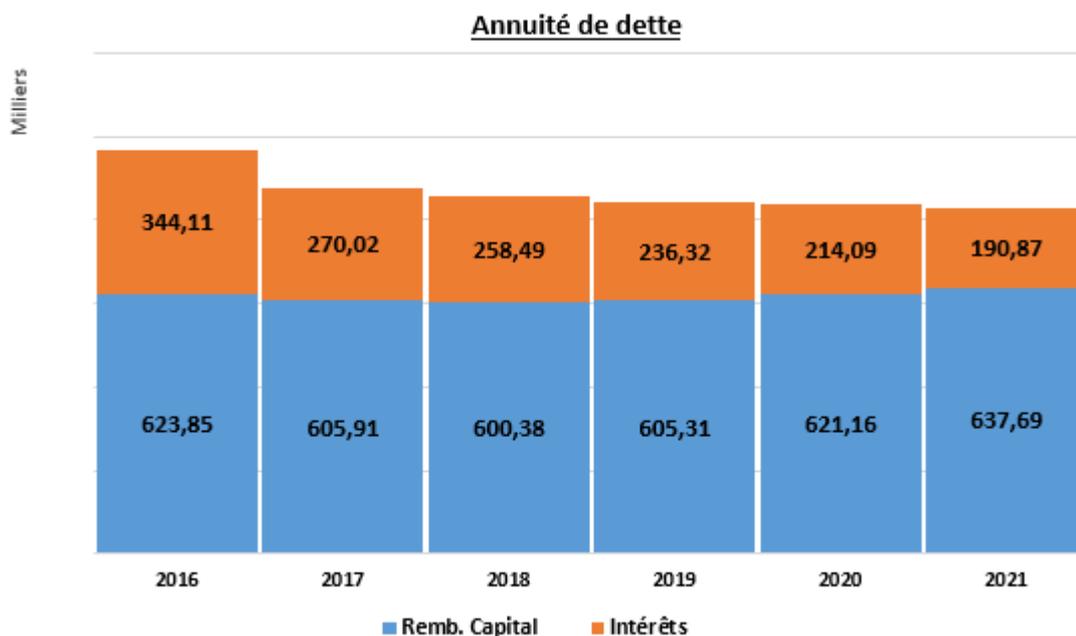


### b) La répartition de la dette par prêteur et par type de taux



L'encours de dette est réparti entre plusieurs prêteurs et ne compte tenu d'un socle à taux fixe de 99% fin 2021.

### c) L'évolution de l'annuité de dette



L'annuité correspond à l'application des clauses financières de chaque contrat de prêt souscrit tout au long de la vie de la collectivité.

## **IV. Les orientations budgétaires 2022 du budget général (hors OM)**

Cette partie a pour vocation de présenter les grandes tendances structurant le budget de l'agglomération pour l'exercice 2022.

Ce budget devra traduire les orientations suivantes :

- ✓ L'optimisation des moyens humains pour mener à bien le nouveau projet de territoire ;
- ✓ La maîtrise des coûts de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement de l'agglomération ;
- ✓ Le lancement des études des investissements du projet de territoire visant à terme à développer et adapter les structures, préserver, développer et mettre en valeur l'environnement du territoire mais également la modernisation et l'amélioration durable du patrimoine existant ;
- ✓ La recherche de financements extérieurs pour optimiser les ressources de l'agglomération.

## A. Les recettes de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 16/11/2021

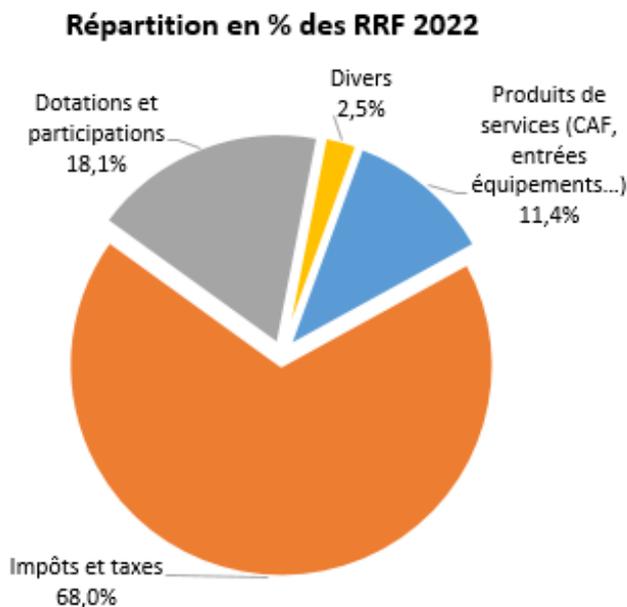
Reçu en préfecture le 16/11/2021

Affiché le

**SLO**

ID : 026-200040459-20211109-2021\_11\_09\_22-BF

Les recettes de fonctionnement reposent majoritairement sur les recettes fiscales (68% du total des recettes), les autres recettes provenant des dotations et participations et des produits des services. Pour 2022, les recettes de fonctionnement sont estimées à environ 42.7 millions d'euros soit +1.04% par rapport à 2021.



### a) L'évolution des taux et des bases d'imposition

Les taux d'imposition n'augmenteront pas en 2022.

Pour rappel, l'année 2020 était la dernière année de perception de la taxe d'habitation sur les résidences principales. À partir de 2021, celle-ci sera affectée directement à l'État et l'agglomération bénéficiera du nouveau panier de ressources, à savoir une part de la TVA versée par l'Etat pour neutraliser l'impact de la réforme.

		2021	2022
<b>TH et TVA</b>	Bases nettes de TH	6 111 994	6 173 114
	<i>Evol.</i>		1,0%
	dont bases nettes residences secondaires	6 111 994	6 173 114
	dont bases nettes hors residences secondaires		
	<b>Taux de TH</b>	<b>9,44%</b>	<b>9,44%</b>
	<b>Produit de TH total</b>	<b>576 972</b>	<b>582 742</b>
	dont produit de TH residences secondaires	576 972	582 742
	dont produit de TH hors residences secondaires	0	0
	<b>Compensation d'exonerations de TH</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	<b>Produit de TVA</b>	<b>9 886 894</b>	<b>10 183 501</b>
<i>Evol.</i>		3,0%	
<b>Produit total TH et TVA</b>	<b>10 463 866</b>	<b>10 766 243</b>	
<i>Evol.</i>		2,9%	

Le gouvernement table sur une augmentation de 5.5% de la TVA pour 2022. Dans l'absolu, la part revenant à l'agglomération devrait évoluer dans la même proportion mais par prudence, il est retenu une évolution de +3%.

Les bases d'imposition 2022 seront notifiées par les services des impôts fin mars 2022. Le budget est donc préparé avec des hypothèses d'évolution et d'impact de la crise sanitaire sur la fiscalité professionnelle notamment sur le montant de la CVAE avec une estimation de baisse de 15% soit -755K€.

		2021	2022
<b>Taxe Foncière</b>	Base	96 954 000	99 183 942
	Taux	1,65%	1,65%
	<b>Produit</b>	<b>1 599 741</b>	<b>1 636 535</b>
	Evol.		2,3%
<b>Taxe Foncière non bâtie</b>	Base	1 595 000	1 587 025
	Taux	2,75%	2,75%
	<b>Produit</b>	<b>43 863</b>	<b>43 643</b>
	Evol.		-0,5%
<b>CFE</b>	Base	35 204 000	35 556 040
	Taux	25,69%	25,69%
	<b>Produit</b>	<b>9 044 158</b>	<b>9 134 347</b>
	Evol.		1,0%
<b>TAFNB</b>	<b>Produit</b>	<b>142 808</b>	<b>142 094</b>
<b>Sous total</b>		<b>21 294 436</b>	<b>21 722 862</b>
			2,0%
<b>CVAE</b>	<b>Produit</b>	5 033 609	4 278 568
	Evol.		-15,0%
<b>TASCOM</b>	<b>Produit</b>	1 181 459	1 187 366
	Evol.		0,5%
<b>IFER</b>	<b>Produit</b>	1 163 104	1 172 409
	Evol.		0,8%
<b>Total Général</b>		<b>28 672 608</b>	<b>28 361 204</b>
			-1,1%

En effet, les collectivités devraient perdre plus de cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) en 2022 qu'en 2021, d'autant plus celles concentrant les secteurs fortement touchés par la crise (tourisme, automobile...) compte tenu du décalage de prise en compte de la valeur ajoutée 2020 par les services de l'Etat.

Au global, les recettes fiscales sont estimées à 28 361K€ soit -1.1% par rapport à 2021.

Concernant, la taxe gestion des milieux Aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), pour rappel cette dernière a été instaurée par délibération du conseil du 16 septembre 2021. Comme prévu par la réglementation, le produit de cette taxe devra être fixé par une délibération lors du vote du budget. A ce stade de la préparation du budget, le produit nécessaire serait de 490K€ pour notamment financer l'entretien des digues, l'étude de gestion globale de réduction des risques inondation et l'aménagement du ruisseau de l'armagnac.

Une fois le produit fixé par délibération, les services fiscaux le répartissent sous forme de taxes sur les différentes taxes foncières (taxes sur le foncier bâti et non bâti, cotisation foncière des entreprises).

Cette taxe est payée par l'ensemble de la population du territoire et non pas seulement par les habitants situés en zone inondable. Ainsi, la taxe GEMAPI fait jouer la solidarité territoriale quelle que soit la situation des habitants vis à vis des risques.

## **b) L'évolution de la dotation d'intercommunalité et de compensation**

	2021	2022
Population DGF	70 262	70 613
<i>Evolution</i>	2,6%	0,5%
Dotation de base	491 K€	497 K€
Dotation de péréquation	970 K€	1 072 K€
Garantie d'évolution		
Dotation d'intercommunalité brute	1 461 K€	1 569 K€
Variation	27 K€	108 K€
<b>Ecrêtement</b>	-227 K€	-205 K€
<b>Dotation d'intercommunalité</b>	<b>1 234 K€</b>	<b>1 364 K€</b>
<i>Evolution</i>	11,9%	10,6%
<i>Evolution / Pop. DGF</i>	9%	10%
<b>Dotation de compensation</b>	<b>3 988 K€</b>	<b>3 905 K€</b>
<i>Evolution</i>	-1,656%	-2,093%
<b>Total DGF</b>	<b>5 222 K€</b>	<b>5 268 K€</b>
<i>Evolution</i>	64,1 K€	46,7 K€
<b>DGF / Pop. DGF</b>	<b>74,3 €</b>	<b>74,6 €</b>
<i>Evolution</i>	-1,4%	0,4%

La loi de finances pour 2022 n'étant votée que fin décembre 2021, l'estimation de la DGF 2022 est effectuée en prenant en compte les paramètres connus à ce jour. Une estimation d'évolution de la population de +0.5% est retenue dans le calcul.

Pour rappel, depuis 2019, le montant de la contribution au redressement des comptes publics (-2,3M€) est déduit directement sur la dotation de base et de péréquation.

La dotation de compensation, quant à elle, est écrêtée, chaque année, afin de permettre de financer la croissance démographique et la péréquation (DSU, DSR...).

La DGF 2022 est estimée à 5 268K€, soit 74.6€/habitant, en hausse de 0,4% par rapport à 2021.

## **B. Les dépenses de fonctionnement**

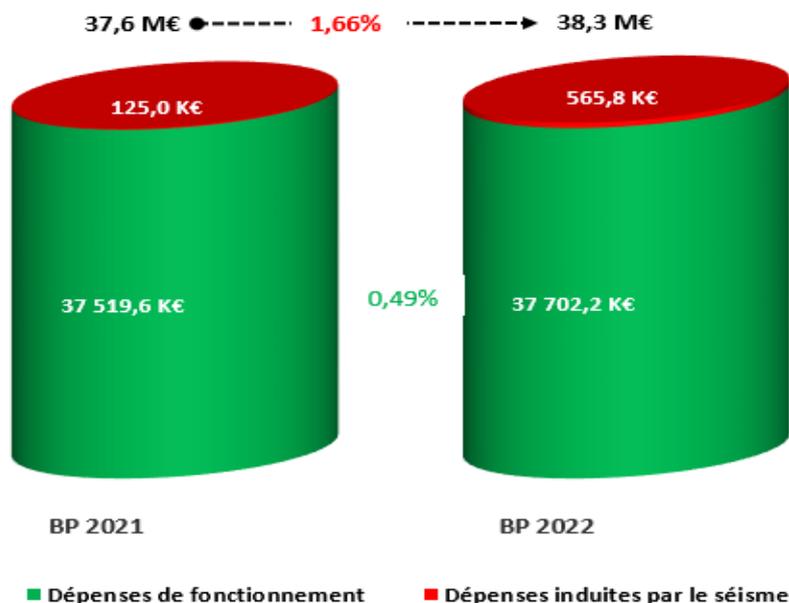
### **a) L'évolution des dépenses de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement découlent de l'ensemble des services proposés aux habitants du territoire. L'objectif reste l'optimisation des coûts des missions actuelles afin

de disposer de capacités à les développer et à préserver la capacité d'autofinancement pour financer les projets d'investissement.

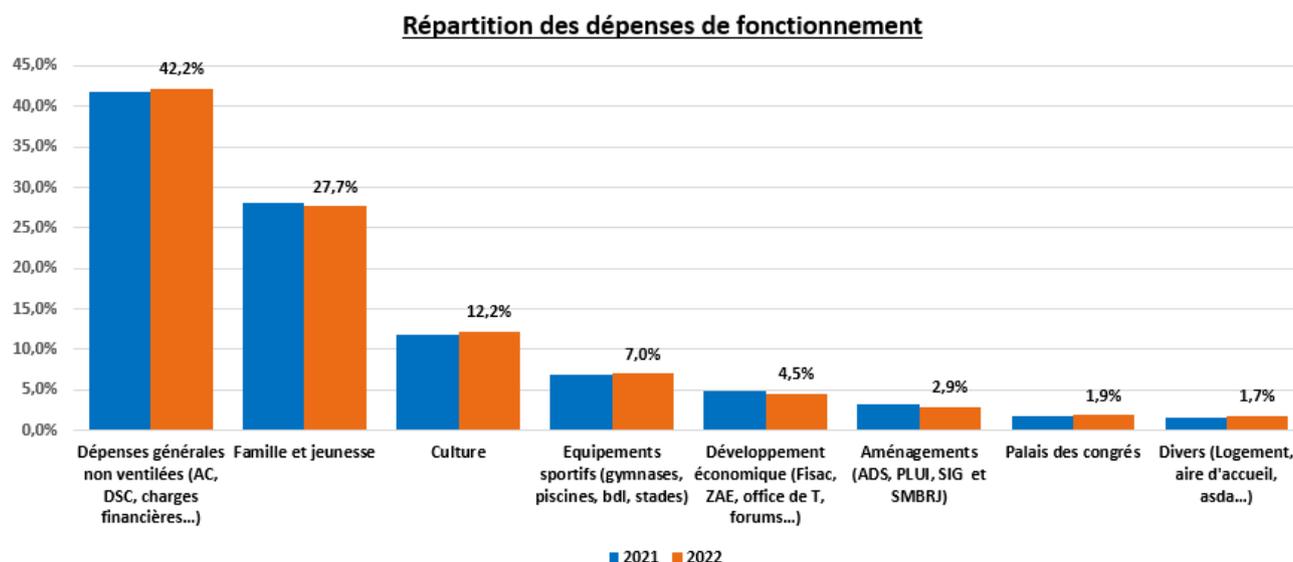
Pour arriver à atteindre ces objectifs, une nouvelle méthode de travail a été mise en place avec l'organisation de réunions de dialogue de gestion associant pour chaque délégation les vice-présidents, la direction générale, les services et la direction financière afin d'ajuster les moyens aux priorités du projet d'agglomération.

A ce stade de la préparation du budget 2022, la tendance est la suivante :



Des dépenses importantes (565K€) sont prévues pour les études et les réparations des bâtiments touchés par le séisme de fin 2019. Les procédures sont longues et une partie des dépenses sera prise en charge in fine par les assurances.

La répartition des dépenses est la suivante :



La mise en place d'une dotation de solidarité communautaire de 200K€ est à l'étude pour permettre de réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes et notamment vis-à-vis des plus modestes.

En ce qui concerne le prélèvement au titre fonds de péréquation ce dernier est estimé, en fonction de la mise à jour des paramètres pour l'agglomération soit en baisse de 8.9% par rapport à 2021.

	2021	2022	variat
Ensemble intercommunal	1 336 231 €	1 224 894 €	-8,3%
Agglomération	626 397 €	570 502 €	-8,9%
Montélimar	411 878 €	379 771 €	-7,8%
Autres communes	297 956 €	274 621 €	-7,8%

## b) L'évolution des charges de personnel

	2021	2022	Variat
<b>Charges de personnel (012) hors OM</b>	<b>17 689 075 €</b>	<b>18 710 060 €</b>	<b>5,77%</b>
<b>Facturation services communs à Montélimar</b>	<b>1 114 133 €</b>	<b>1 114 133 €</b>	
<b>Facturation nouveaux services communs par déduction sur l'Attribution de Compensation de Montélimar</b>	<b>235 764 €</b>	<b>441 165 €</b>	
<b>Contrats aidés, MAD, maladie et IJ</b>	<b>202 500 €</b>	<b>237 351 €</b>	
<b>Participation chèques déjeuners agents</b>	<b>105 000 €</b>	<b>105 500 €</b>	
<b>Atténuation de charges</b>	<b>1 657 397 €</b>	<b>1 898 149 €</b>	<b>14,53%</b>
<b>Charge nette</b>	<b>16 031 678 €</b>	<b>16 811 911 €</b>	<b>4,87%</b>

N.B. : MAD = mises à disposition de personnel / IJ = Indemnités Journalières

La masse salariale 2022 évoluera en prenant en compte différents éléments rattachés, soit au contexte national, soit au contexte local.

En ce qui concerne le contexte national, il convient de signaler, à titre liminaire qu'il ne devrait pas y avoir, en 2022, d'évolution du point d'indice de la fonction publique territoriale (la rémunération des agents publics est en partie basée sur la valeur de ce point).

L'augmentation du SMIC décidée par le gouvernement en octobre 2021 aura quant à elle un impact fort sur le budget 2022 estimée à près de 100 000 € par rapport à 2021.

Autre mesure nationale à impact local, la prime de précarité pour les agents contractuels de moins d'un an, vient impacter d'environ 150 000 € les prévisions 2022.

De plus, rappelons que les agents de la collectivité évoluent tout au long de leur carrière en avançant d'échelon ou de grade. Cette évolution est appelée le GVT (glissement vieillesse technicité). Son impact budgétaire pour 2022 est évalué à environ 200 000 €.

Par ailleurs et comme évoqué plus haut, la progression des charges de personnel résulte également de postes créés par l'assemblée délibérante au cours de l'exercice. Pour rappel ces recrutements visent à compléter utilement les effectifs d'une part pour rattraper le retard pris au court des mandats précédents en matière de planification (aménagement, urbanisme, habitat, logement, environnement...) et d'autre part pour mettre en œuvre le projet d'agglomération adopté en juillet 2021. Il est à noter que dans le cadre de la mutualisation des services avec la ville de Montélimar, les dépenses

associées à certains postes créés (ex. postes de direction générale, directeur de cabinet) seront également supportés par la ville de Montélimar.

En fonction de la date de recrutement effective des nouveaux agents courant 2021 ou pour certains restants à accueillir, la dépense complémentaire à assurer en 2022 par rapport à 2021 est estimée à 500 000 € environ.

Enfin, il convient de noter que la reprise en régie des activités périscolaires et extrascolaires de Saulce-sur-Rhône tout en entraînant une baisse des charges générales a entraîné la reprise du personnel associé (5 agents). Compte tenu de l'arrivée en cours d'année 2021 de ces agents, la dépense complémentaire à assurer en 2022 par rapport à 2021 est estimée à 70 000 €.

### **c) L'évolution de l'attribution de compensation versée par Montélimar-Agglomération**

L'impact de l'intégration de la commune de Puy Saint Martin a été évalué par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en 2021. Les charges transférées étant plus importantes que les recettes, c'est la commune qui doit verser un montant d'attribution de compensation à l'agglomération d'un montant de 1.8K€.

De plus, pour rappel, les effets financiers des services communs (finances, RH, affaires juridiques et archives) sont imputés sur l'attribution de compensation conformément à la convention délibérée le 30 mars 2015. Le montant 2022 des services communs est estimé à 1555K€ compte tenu de la mise en place des nouveaux services communs (DG, assemblées...). Ce montant sera réajusté en fonction des dépenses réellement constatées au compte administratif de l'agglomération.

En les prenant en compte, le montant de l'AC à reverser ressort à 7 178K€ pour 2022.

#### **Attribution de compensation versée par l'agglomération**

	2021	2022
AC année N-1	8 439 K€	8 439 K€
Intégration Puy Saint Martin	17,1 K€	
Transfert Périscolaire et fourrière animale Puy saint Martin sur 4 mois	-6,3 K€	
<b>AC année N</b>	<b>8 449 K€</b>	<b>8 439 K€</b>
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	294 K€	294 K€
<b>Total AC et DSC</b>	<b>8 744 K€</b>	<b>8 733 K€</b>
Variation en €	23,9 K€	-10,8 K€
Effets financiers des services communs	-1 350 K€	-1 555 K€
Régularisation services communs	-38 K€	
<b>Total Montant reversé par l'Agglo</b>	<b>7 356 K€</b>	<b>7 178 K€</b>
Variation en €	-250 K€	-178 K€

## Attribution de compensation reversée par les communes

Envoyé en préfecture le 16/11/2021

Reçu en préfecture le 16/11/2021

Affiché le

**SLO**

ID : 026-200040459-20211109-2021\_11\_09\_22-BF

	2021	
AC année N-1	63,4 K€	63,4 K€
Intégration Puy Saint Martin		1,8 K€
<b>AC année N</b>	<b>63,4 K€</b>	<b>65,3 K€</b>
<b>Total Montant reversé par les communes</b>	<b>63,4 K€</b>	<b>65,3 K€</b>
<i>Variation en €</i>	<i>0 K€</i>	<i>1,8 K€</i>

### C. Les dépenses d'équipement

En fonction des hypothèses décrites dans la partie V – orientations pluriannuelles, le budget général pourrait financer environ 53M€ sur la période 2022-2027 tout en gardant des ratios financiers corrects.

En 2022, pour la première année du nouveau projet de territoire, les travaux ci-dessous d'un montant total de 7.5M€ sont prévus. Ils seront complétés des nouveaux projets au fur et à mesure de l'avancée du travail des services et de la validation des élus.

		Dépenses 2022
<b>1-Animer et renforcer un territoire pour et au service de tous</b>		
E1-O1 : Développer et adapter toutes les structures (équipements et infrastructures) et les services à la population, à tous les âges de la vie, en lien avec les évolutions démographiques		
	MAINTIEN DU PATRIMOINE BATI ERP ET INFRASTRUCTURES EN ÉTAT D'ACCUEIL CORRECT DU PUBLIC ET RENOUELEMENT MATERIEL	1 814,3 K€
	CREATION D'UNE LUDOTHEQUE	360,0 K€
	CREATION D'UNE MICRO CRECHE SUR LE TERRITOIRE	290,0 K€
	REDIMENSIONNEMENT CRECHE CLEON	200,0 K€
	BIBLIOTHEQUE : EQUIPEMENT D'AUTOMATES DE PRÊT/RETOUR DES DOCUMENTS	156,0 K€
	ARCHIVES- MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME D'ARCHIVAGE ÉLECTRONIQUE	17,0 K€
	BIBLIOTHEQUE : CREATION D'UN SERVICE JEU VIDEO ET REALITE VIRTUELLE	10,5 K€
	MUSÉE : ENTRETIEN DE LA COLLECTION	5,0 K€
	<b>Sous Total</b>	<b>2 852,8 K€</b>
E1-O2 : Développer le maillage géographique de l'offre culturelle et sportive afin de la rendre accessible à l'ensemble de la population		
	PROGRAMME D'ENTRETIEN ET DE RÉHABILITATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES	405,0 K€
	RÉALISATION D'UN SCHÉMA DIRECTEUR DES PISCINES COMMUNAUTAIRES, AIDE À LA DÉCISION QUI A ABOUTI AU CHOIX DE CRÉER UN ÉQUIPEMENT NEUF : NOUVELLE PISCINE COUVERTE COMMUNAUTAIRE DE CLÉON D'ANDRAN	500,0 K€
	<b>Sous Total</b>	<b>905,0 K€</b>
E1-O3 : Faire connaître notre agglomération et rendre visible les politiques publiques pour impliquer tous les acteurs du territoire		
	MUSÉE : ENRICHISSEMENT DE LA COLLECTION	5,0 K€
	MUSÉE : NUMÉRISATION DE LA COLLECTION	4,0 K€
	MUSÉE : ACQUISITION D'AUDIOGUIDES	3,0 K€
	<b>Sous Total</b>	<b>12,0 K€</b>
<b>Total 1-Animer et renforcer un territoire pour et au service de tous</b>		<b>3 769,8 K€</b>

**2-Préserver et mettre en valeur l'environnement de notre territoire**

E2-01 : Développer et mailler les mobilités respectueuses de l'environnement

ETUDE REALISATION D'UNE VELO ROUTE VOIE VERTE VALLEE DU ROUBION	100,0 K€
MISE EN VALEUR DES SITES ET INFRASTRUCTURES DE LOISIRS - CONNEXION VIARHONA/ BASE DE LOISIRS	66,0 K€
RÉALISATION D'UN SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE	48,0 K€
<b>Sous Total</b>	<b>214,0 K€</b>

E2-02 : Maîtriser la consommation de l'espace pour une urbanisation raisonnée et mettre en oeuvre une politique du logement en prise avec le développement économique et la préservation des terrains agricoles

MISE EN ŒUVRE DU PLH – ACCOMPAGNER LA RÉNOVATION DES FAÇADES	800,0 K€
REALISATION DU PLUI	180,5 K€
LANCEMENT, MISE EN ŒUVRE, ET ÉVALUATION DU PCAET	17,0 K€
<b>Sous Total</b>	<b>997,5 K€</b>

E2-03 : Développer et renforcer la qualité du cadre de vie (paysager, patrimonial, touristique) et valoriser ses spécificités

MISE EN ACCESSIBILITE DE QUAIS DE BUS (ARRETS GENERATEURS DE DEPLACEMENTS ET LIGNES PRIORITAIRES)STRUCTURANTES	1 000,0 K€
SIGNALÉTIQUE DES ZONES D'ACTIVITÉS	120,0 K€
MISE EN VALEUR DES SITES ET INFRASTRUCTURES DE LOISIRS - AMENAGEMENT DU PARKING DE LA BASE DE LOISIRS	50,0 K€
AMELIORATION DE LA QUALITE DU PLAN D'EAU DE LA BASE DE LOISIRS	24,0 K€
PPI - MAINTIEN DU PATRIMOINE DES INFRASTRUCTURES A VOCATION ECONOMIQUE - ZAE COMMUNAUTAIRE	24,0 K€
<b>Sous Total</b>	<b>1 218,0 K€</b>

**Dépenses 2022**

E2-04 : Accompagner une démarche vertueuse d'agriculture durable pleinement intégrée au territoire et de Plan alimentaire territorial

MAISON DE L'AGRICULTURE : LABORATOIRE VIVANT	1,0 K€
<b>Sous Total</b>	<b>1,0 K€</b>

E2-05 : Préserver les ressources existantes (eau, foncier, patrimoine) et valoriser notre "potentiel ressources" (éolien, photovoltaïque, hydraulique, déchets ... )

ACTIONS RÉALISÉES PAR LE SMBRJ DANS LE CADRE DU CONTRAT DE RIVIÈRES 2021- 2023(LISTING DES ACTIONS EN PIÈCE JOINTE)	147,0 K€
AMÉNAGEMENT DU RUISSEAU DE L'ARMAGNAC DANS LA TRAVERSÉE DU HAMEAU DE L'HOMME D'ARMES (SAVASSE) POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS	96,0 K€
ETUDES ET TRAVAUX SUR LES SYSTÈMES D'ENDIGUEMENT GÉRÉS PAR MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION	57,6 K€
SCHÉMA D'ORIENTATION DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLE	10,0 K€
<b>Sous Total</b>	<b>310,6 K€</b>

**al 2-Préserver et mettre en valeur l'environnement de notre territoire****2 741,1 K€****développer et promouvoir un territoire attractif, audacieux et visionnaire**

E3-01 : Favoriser l'accueil proactif des entreprises et ouvrir le territoire à de nouveaux secteurs d'activités

CONSTITUTION RESERVES FONCIERES	1 000,0 K€
<b>Sous Total</b>	<b>1 000,0 K€</b>

**al 3-Développer et promouvoir un territoire attractif, audacieux et visionnaire****1 000,0 K€****al Général****7 510,9 K€**

## D. Le financement des dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement seront financées grâce aux efforts d'optimisation des dépenses de fonctionnement mais également par d'autres ressources, c'est-à-dire :

- le fonds de compensation de la TVA estimé à 1 232K€ ;
- les subventions d'équipement sont pour l'instant estimées à 665K€ mais afin de respecter le principe de sincérité, elles ne seront inscrites au budget que lorsqu'elles seront certaines (réception des arrêtés attributifs).

Le solde du financement sera autofinancé.

## V. Les orientations pluriannuelles du budget général (hors OM)

Chaque année, la prospective est mise à jour en fonction des éléments de la dernière loi de finances et des évolutions de notre agglomération.

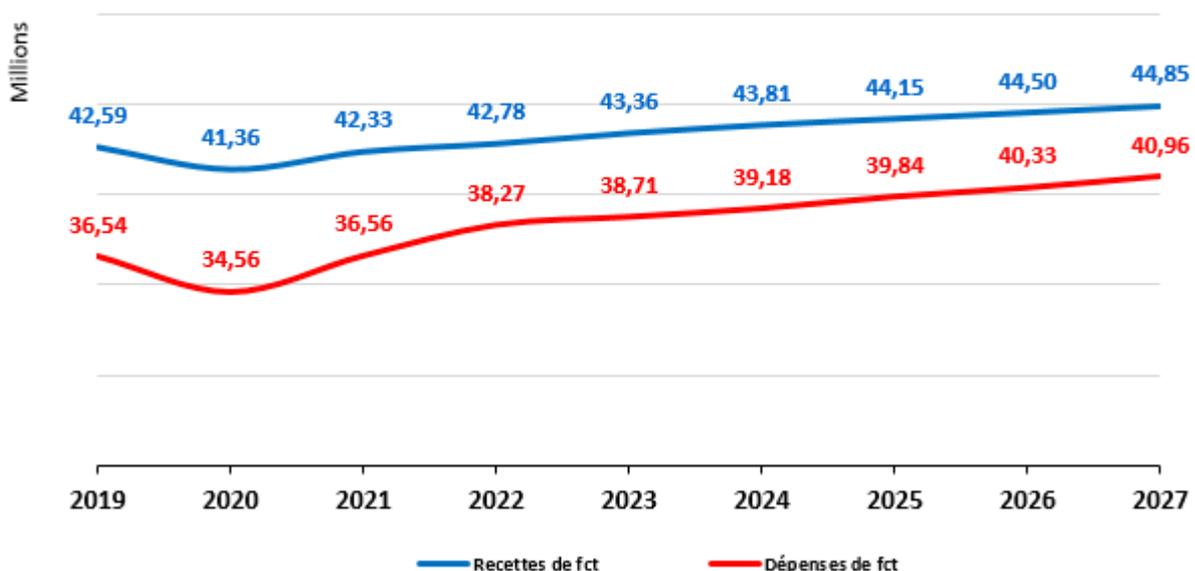
La projection ci-dessous, prend en compte une charge nette d'investissement de 53M€ sur la période 2022-2027 et les hypothèses d'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement ci-dessous.

### A. L'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement

Hypothèse d'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement d'ici fin 2027 comme suit :

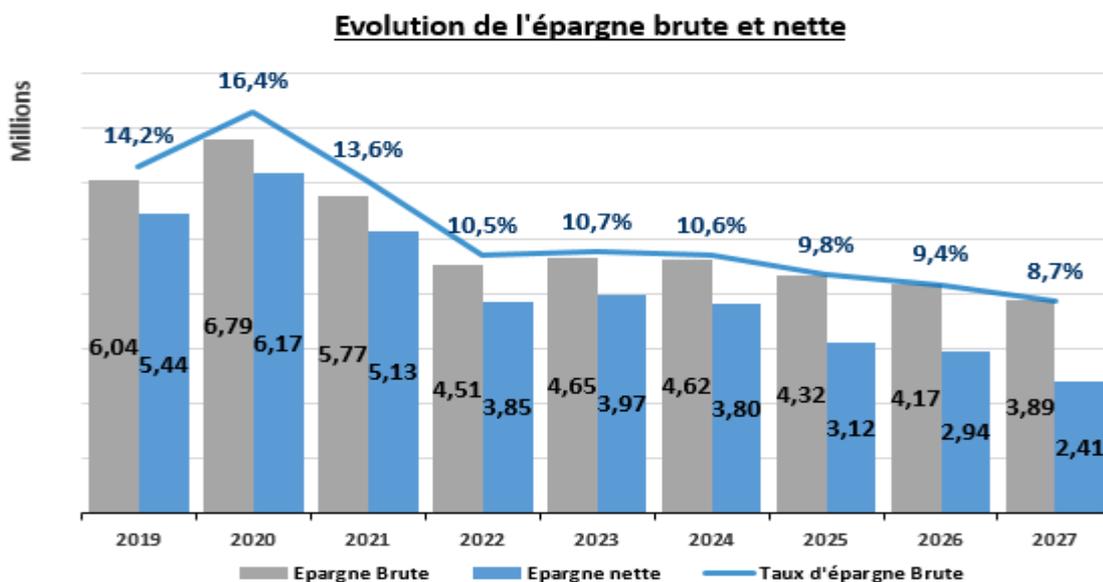
- hausse de +1.5% par an des charges courantes à périmètre constant ;
- hausse de +2% par an des charges de personnel ;
- maintien des subventions aux associations ;
- Charges induites de fonctionnement représentant 5% des dépenses nettes d'investissement
- stabilité des taux d'imposition.

#### Evolution des recettes et dépenses de fonctionnement en millions €



## B. L'évolution de l'épargne et du taux d'épargne

Dans cette hypothèse, le taux de capacité d'autofinancement brute restera supérieur à 9% sur la période, comme le démontre le graphique ci-dessous.



Cette épargne permettrait de participer au financement des dépenses d'équipement.

## C. Le financement du programme d'investissement 2022-2027

Le tableau ci-dessous prend en compte une hypothèse de crédits nouveaux d'investissement de 53M€ en charge nette.

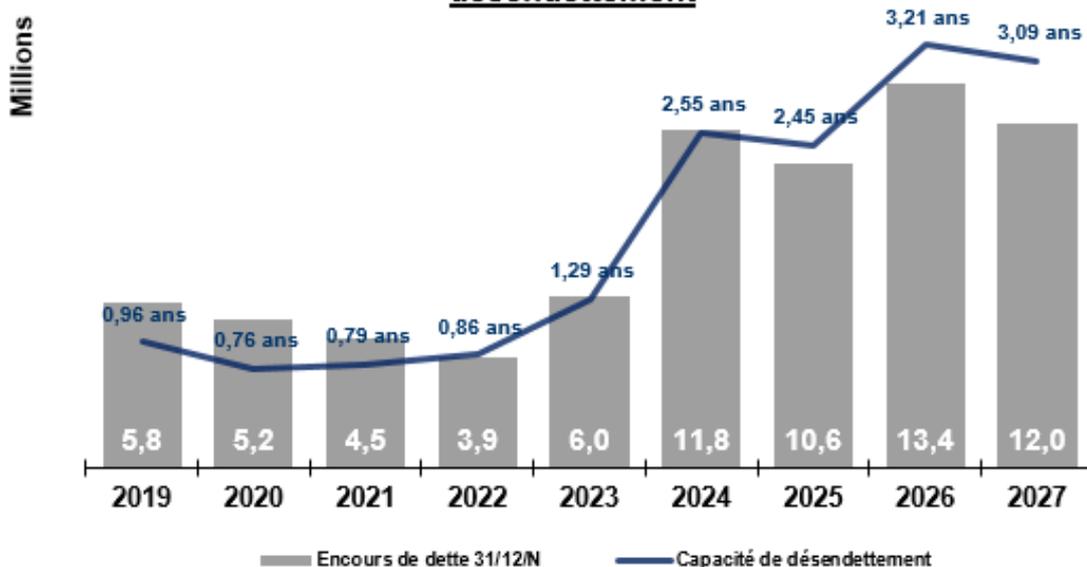
Dépenses d'équipement	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026	BP 2027
Crédits nouveaux	7 500 K€	14 493 K€	15 239 K€	11 981 K€	10 469 K€	4 010 K€
Reports N-1	3 387 K€	K€	K€	K€	K€	K€
Total	10 887 K€	14 493 K€	15 239 K€	11 981 K€	10 469 K€	4 010 K€
<b>Estimation réalisation des dépenses d'équipement</b>	<b>10 887 K€</b>	<b>14 493 K€</b>	<b>15 239 K€</b>	<b>11 981 K€</b>	<b>10 469 K€</b>	<b>4 010 K€</b>

Financement des investissements	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Subventions d'investissement	665 K€	1 547 K€	2 860 K€	2 667 K€	1 993 K€	771 K€
FCTVA	1 224 K€	1 784 K€	1 975 K€	1 679 K€	1 423 K€	738 K€
Emprunt	K€	2 784 K€	6 601 K€	K€	4 040 K€	94 K€
Cessions immobilières	K€	K€	K€	K€	K€	K€
Divers	70 K€	K€	K€	6 045 K€	K€	K€
Autofinancement	8 927 K€	8 378 K€	3 803 K€	1 590 K€	3 012 K€	2 407 K€

## D. L'évolution de l'endettement

Compte tenu des hypothèses d'investissements et d'évolution des dépenses et recettes, l'évolution de l'encours serait la suivante :

## Evolution de l'encours de dette et de la capacité de désendettement



## VI. Les budgets annexes ou assimilés

### A. Le budget des ordures ménagères

#### a) La situation financière fin 2021

La collecte des déchets ménagers est gérée depuis plus de 20 ans à l'échelle intercommunale sur le territoire. Le traitement est confié au SYPP (Syndicat des Portes de Provence) avec la gestion des bas de quai des déchèteries intercommunales. L'agglomération gère 5 déchèteries.

	2016	2017	2018	2019	2020	CA 2021 anticipé	Evol. Moy 16-21
<b>Total 013 - ATTENUATIONS DE CHARGES</b>	<b>1 K€</b>	<b>13 K€</b>	<b>K€</b>	<b>K€</b>	<b>K€</b>	<b>- €</b>	<b>-100,0%</b>
Valorisation des déchets	590 K€	704 K€	868 K€	924 K€	699 K€	1 055 K€	12,3%
<b>Total 70 - PRODUIT DES SERVICES</b>	<b>590 K€</b>	<b>704 K€</b>	<b>868 K€</b>	<b>924 K€</b>	<b>699 K€</b>	<b>1 055 K€</b>	<b>12,3%</b>
	8,4%	19,3%	23,3%	6,5%	-24,4%	51,0%	
7331 - Taxe d'enlèvement des o.m.	6 685 K€	6 845 K€	7 077 K€	7 307 K€	7 465 K€	7 614 K€	2,6%
<b>Total 73 - IMPOTS ET TAXES</b>	<b>6 685 K€</b>	<b>6 845 K€</b>	<b>7 077 K€</b>	<b>7 307 K€</b>	<b>7 465 K€</b>	<b>7 614 K€</b>	<b>2,6%</b>
	1,9%	2,4%	3,4%	3,2%	2,2%	2,0%	
<b>74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>	<b>K€</b>	<b>K€</b>	<b>K€</b>	<b>K€</b>	<b>K€</b>	<b>- €</b>	
<b>Total 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>90 K€</b>	<b>25 K€</b>	<b>52 K€</b>	<b>13 K€</b>	<b>73 K€</b>	<b>- €</b>	<b>-100,0%</b>
	513,4%	-72,2%	106,4%	-74,5%	453,0%	-100,0%	
<b>Total Recettes réelles</b>	<b>7 366 K€</b>	<b>7 587 K€</b>	<b>7 997 K€</b>	<b>8 244 K€</b>	<b>8 237 K€</b>	<b>8 669 K€</b>	<b>3,3%</b>

Les recettes de fonctionnement reposent majoritairement sur le produit de la taxe sur les ordures ménagères. Les autres produits sont liés à la valorisation des déchets. Ce poste est en hausse compte tenu d'un décalage de perception et est lié à l'évolution des tonnages et du prix de rachat des matières.

En 2021, plusieurs actions ont été menées comme notamment :

- La poursuite de la démarche d'optimisation de la collecte des déchets avec la suppression de points noirs ;
- La poursuite des actions de sensibilisation
- Le lancement de la mise en place de sites de compostage partagé (Sauzet, Puy Saint Martin...)
- La mise en place de la sécurisation et vidéosurveillance dans 4 déchèteries intercommunales
- La poursuite de l'optimisation de la collecte des déchets (création de nouveaux points éco tri , densification et amélioration des points existants)
- Lancement de l'étude sur la collecte séparée des biodéchets.

	2016	2017	2018	2019	2020	CA 2021 anticipé	Evol. Moy 16-21
611 - Collecte des déchets	2 612 K€	2 678 K€	2 884 K€	2 995 K€	3 210 K€	3 435 K€	5,6%
	1,2%	2,5%	7,7%	3,9%	7,2%	7,0%	
615 - Entretien, réparations et lav	257 K€	250 K€	257 K€	302 K€	224 K€	300 K€	3,1%
	20,6%	-2,9%	3,1%	17,4%	-25,8%	33,8%	
628 - Traitement et gestion des bas de quai	3 213 K€	3 316 K€	3 628 K€	3 745 K€	3 740 K€	5 050 K€	9,5%
	-2,2%	3,2%	9,4%	3,2%	-0,1%	35,0%	
Autres	63 K€	63 K€	51 K€	118 K€	114 K€	143 K€	17,7%
<b>011 - CHARGES A CARACTERE GENER</b>	<b>6 146 K€</b>	<b>6 306 K€</b>	<b>6 821 K€</b>	<b>7 161 K€</b>	<b>7 288 K€</b>	<b>8 928 K€</b>	<b>7,8%</b>

	2016	2017	2018	2019	2020	CA 2021 anticipé	Evol. Moy 16-21
<b>012 - CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>148 K€</b>	<b>112 K€</b>	<b>125 K€</b>	<b>128 K€</b>	<b>130 K€</b>	<b>150 K€</b>	<b>0,2%</b>
Participation SYPP	217 K€	221 K€	225 K€	227 K€	228 K€	238 K€	1,8%
Subvention Ressourcerie			10 K€	20 K€	20 K€	22 K€	
<b>65 - AUTRES CHARGES DE GESTION</b>	<b>217 K€</b>	<b>221 K€</b>	<b>235 K€</b>	<b>247 K€</b>	<b>248 K€</b>	<b>260 K€</b>	<b>3,6%</b>
	2,0%	1,4%	6,7%	5,0%	0,6%	4,5%	
<b>66 - CHARGES FINANCIERES</b>	<b>32 K€</b>	<b>29 K€</b>	<b>27 K€</b>	<b>24 K€</b>	<b>23 K€</b>	<b>20 K€</b>	<b>-8,4%</b>
<b>67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>1 K€</b>	<b>1 K€</b>	<b>21 K€</b>	<b>K€</b>	<b>138 K€</b>	<b>- €</b>	<b>-100,0%</b>
<b>Total Dépenses réelles</b>	<b>6 544 K€</b>	<b>6 668 K€</b>	<b>7 228 K€</b>	<b>7 560 K€</b>	<b>7 827 K€</b>	<b>9 358 K€</b>	<b>7,4%</b>
	-0,1%	1,9%	8,4%	4,6%	3,5%	19,5%	
Dotations aux amortissements	625 K€	615 K€	642 K€	639 K€	528 K€	435 K€	-7,0%
<b>Total dépenses de fct</b>	<b>7 169 K€</b>	<b>7 283 K€</b>	<b>7 870 K€</b>	<b>8 198 K€</b>	<b>8 355 K€</b>	<b>9 792 K€</b>	<b>6,4%</b>

Le poste traitement est en forte augmentation en 2021. Ce phénomène est expliqué par l'augmentation du coût du traitement liée à 2 phénomènes :

- augmentation du coût de l'enfouissement
- augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) appliquée au cout à la tonne.

Pour rappel, sur notre territoire les déchets non valorisés sont actuellement enfouis sur le centre d'enfouissement technique (CET) de Roussas (marché avec le SYPP). Pour l'agglomération, cela représente un peu moins de 23 000 Tonnes en 2020.

Le coût d'enfouissement dans le cadre d'un marché géré par le SYPP était de 68 € HT la tonne en 2020. Le coût du nouveau marché 2021 ressort désormais à 95€ HT pour une durée de 2 ans et demi, compte tenu des tensions liées à la réduction des capacités d'enfouissement imposée par l'Etat.

Enfin, la TGAP appliquée aux tonnages enfouis a fortement augmenté : En 2020, elle était de 25 € HT par tonne et est passé à 37 € HT par tonne.

Les tonnages 2021 sont également en forte augmentation et sont estimés à +5,4%.

Le poste traitement des déchets ultimes ressort en hausse de 1.23M€ en 2021. Ci-dessous, la décomposition de la variation :

	2020	2021
Tonnage OM	18 809 t	19 356 t
Tonnage DIB	4 106 t	4 803 t
<b>Total tonnage</b>	<b>22 915 t</b>	<b>24 159 t</b>

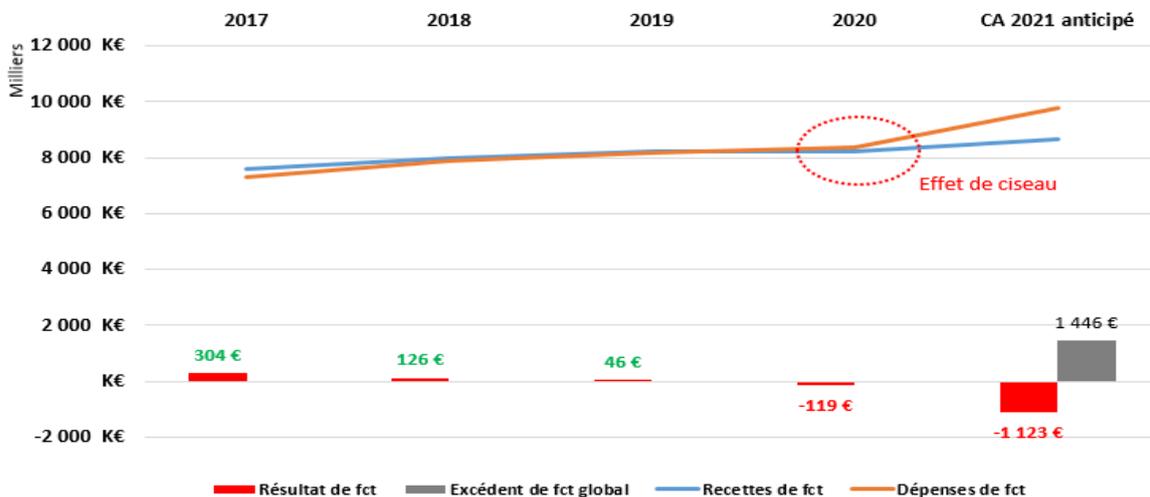
5,4%

<b>coût</b>	<b>2 307 565 €</b>	<b>3 534 149 €</b>
<i>dont charges fixes emprunt centre de valorisation</i>		
<b>Variat.</b>		<b>1 226 584 €</b>
<b>Coût moyen TTC</b>	<b>100,7 €</b>	<b>146,3 €</b>
		<b>45,3%</b>
dont TGAP avec tva	27,5 €	40,7 €
		<b>48,0%</b>
dont Prix TTC / T	73,2 €	105,6 €
		<b>44,2%</b>

#### Décomposition de la variation

dont effet hausse TGAP		302 471 €
dont effet hausse prix / t		742 125 €
dont effet hausse tonnage		181 988 €
<b>total</b>		<b>1 226 584 €</b>

Compte tenu de cette situation, les dépenses sont désormais plus importantes que les recettes ce qui se traduit par un résultat anticipé 2021 de fonctionnement négatif de 1 123€. L'équilibre de ce budget est, jusqu'à présent, possible grâce à l'excédent de fonctionnement antérieur cumulé.



## b) Les orientations 2022

Rappel du contexte :

Les dépenses de ce budget sont principalement consacrées à la collecte et au traitement des déchets.

Concernant la collecte,

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- Amélioration du tri par la population et par conséquent hausse des tonnages concernés (cf. tableau ci-dessous)
- Limitation à +1% par an en moyenne des tonnages des ordures ménagères sous l'effet de l'augmentation de la population et de l'amélioration du tri
- Révision du marché de collecte en moyenne de 2.8% par an.

	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution moy 20-24
Biflux (emballages, papiers..)	2 565 t	2 817 t	3 098 t	3 191 t	3 287 t	6,4%
Cartons	825 t	964 t	1 040 t	1 069 t	1 104 t	7,6%
Verre	1 860 t	1 990 t	2 149 t	2 257 t	2 347 t	6,0%
Décheteries industrielles	1 133 t	1 307 t	1 371 t	1 399 t	1 427 t	5,9%
OM	18 809 t	19 356 t	19 356 t	19 452 t	19 550 t	1,0%
<b>Total</b>	<b>25 192 t</b>	<b>26 433 t</b>	<b>27 014 t</b>	<b>27 368 t</b>	<b>27 714 t</b>	<b>2,4%</b>
		4,9%	2,2%	1,3%	1,3%	

Coût TTC prestation collecte	2 754 568 €	2 965 538 €	3 106 393 €	3 241 355 €	3 382 927 €
<b>Variation</b>		<b>210 970 €</b>	<b>140 855 €</b>	<b>134 962 €</b>	<b>141 572 €</b>
<i>dont effet hausse prix / t</i>		71 731 €	74 002 €	93 064 €	99 287 €
<i>dont effet hausse tonnage</i>		139 239 €	66 853 €	41 899 €	42 285 €
<b>Coût moyen TTC</b>	<b>109,3 €/t</b>	<b>112,2 €/t</b>	<b>115,0 €/t</b>	<b>118,4 €/t</b>	<b>122,1 €/t</b>
		2,6%	2,5%	3,0%	3,1%

Concernant le traitement, pour la partie centre de tri,

Le Syndicat des Portes de Provence (SYPP) s'est engagé dans un groupement d'autorités concédantes avec le SYTRAD et le SICTOBA, Syndicats de gestion et de traitement des déchets sur la Drôme et l'Ardèche.

Ce groupement a été créé dans le cadre du lancement d'une délégation de service public pour l'extension, la modernisation et l'exploitation du centre de tri de Portes-lès-Valence pour un montant de plus de 21M€.

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2021, cette nouvelle délégation de service public a été mise en place et désormais les matières à trier ne sont plus amenées à Nîmes.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- Amélioration du tri par une hausse des tonnages transportés au centre de tri et baisse progressive du taux de refus (de 20% à 18% sur la période) ;
- Prise en compte d'une charge fixe de 275K€ pour la participation au financement des emprunts souscrits par le groupement pour les travaux du centre de tri ;
- Révision des coûts de transport, tri et refus en moyenne de 2% par an

	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution moy 20-24
Tonnage Biflux (bacs jaunes)	2 565 t	2 817 t	3 098 t	3 191 t	3 287 t	6,4%
Tonnage carton	825 t	964 t	1 040 t	1 069 t	1 104 t	7,6%
<b>Total</b>	<b>3 390 t</b>	<b>3 780 t</b>	<b>4 138 t</b>	<b>4 260 t</b>	<b>4 391 t</b>	<b>6,7%</b>
Variat.		11,5%	9,5%	3,0%	3,1%	

coût transport, tri et refus	501 933 €	627 884 €	758 788 €	781 427 €	803 584 €
<i>dont charges fixes - emprunt nouveau centre</i>		84 541 €	275 535 €	275 535 €	275 535 €
<b>Variat.</b>		<b>125 951 €</b>	<b>130 903 €</b>	<b>22 640 €</b>	<b>22 157 €</b>
<i>dont effet hausse prix / t</i>		61 162 €	65 302 €	244 €	1 801 €
<i>dont effet hausse tonnage</i>		64 789 €	65 602 €	22 396 €	23 957 €
<b>coût moyen TTC</b>	<b>148,1 €</b>	<b>166,1 €</b>	<b>183,4 €</b>	<b>183,4 €</b>	<b>183,0 €</b>
Variat.		12,2%	10,4%	0,0%	-0,2%

Pour la partie traitement des déchets ultimes,

Pour rappel, sur notre territoire les déchets non valorisés sont actuellement envoyés sur le CET de Roussas (marché avec le SYPP).

Le coût d'enfouissement était de 68 € HT la tonne en 2020. Le coût du nouveau marché 2021 ressort désormais à 95€ HT soit +39.7% pour une durée de 2 ans et demi, compte tenu des tensions liées à la réduction des capacités d'enfouissement imposée par l'Etat.

A compter de juillet 2023, le nouveau centre de valorisation à Malataverne sera mis en service avec le même principe que pour le centre de tri à savoir une charge fixe de 904K€ et un coût variable à la tonne de 140.73 € HT pour les ordures ménagères et 144.51€HT pour les encombrants des déchèteries.

Autre élément ayant une incidence financière, la volonté de l'Etat d'inciter le tri et donc la baisse des déchets ultimes par la forte hausse des taxes nationales (TGAP).

#### Incitation par l'augmentation des taxes nationales (TGAP)

	2013	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution
TGAP TTC	16,5	27,5 €	40,7 €	49,5 €	57,2 €	64,9 €	71,5 €	<b>333%</b>
Variat.		66,7%	48,0%	21,6%	15,6%	13,5%	10,2%	

#### Estimation des coûts

	2020	2021	2022	2023	2024
Tonnage OM	18 809 t	19 356 t	19 356 t	19 452 t	19 550 t
Tonnage encombrants déchetteries (DIB)	4 106 t	4 803 t	4 803 t	4 803 t	4 803 t
<b>Total tonnage</b>	<b>22 915 t</b>	<b>24 159 t</b>	<b>24 159 t</b>	<b>24 255 t</b>	<b>24 353 t</b>
		5,4%	0,0%	0,4%	0,4%
<b>coût</b>	<b>2 307 565 €</b>	<b>3 534 149 €</b>	<b>3 798 001 €</b>	<b>4 379 206 €</b>	<b>4 798 182 €</b>
dont charges fixes emprunt centre de valorisation			- €	452 045 €	904 090 €
<b>Variat.</b>		<b>1 226 584 €</b>	<b>263 852 €</b>	<b>581 205 €</b>	<b>418 976 €</b>
<b>Coût moyen TTC</b>	<b>100,7 €</b>	<b>146,3 €</b>	<b>157,2 €</b>	<b>180,5 €</b>	<b>197,0 €</b>
		45,3%	7,5%	14,8%	9,1%
dont TGAP avec tva	27,5 €	40,7 €	49,5 €	57,2 €	64,9 €
		48,0%	21,6%	15,6%	13,5%
dont Prix TTC / T	73,2 €	105,6 €	107,7 €	123,3 €	132,1 €
		44,2%	2,0%	14,5%	7,1%

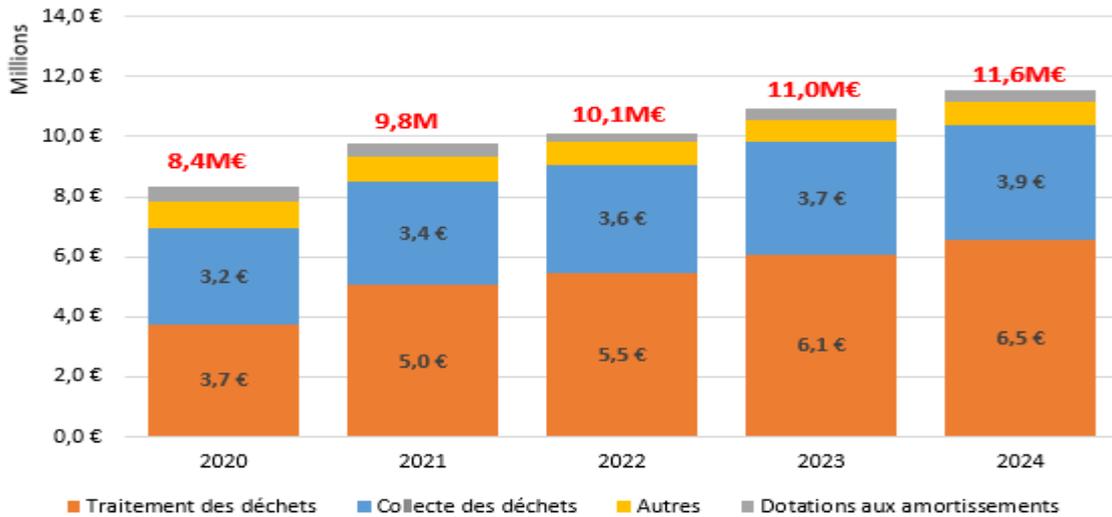
#### Décomposition de la variation

	2020	2021	2022	2023	2024
dont effet hausse TGAP		302 471 €	212 595 €	186 021 €	186 766 €
dont effet hausse prix / t		742 125 €	51 257 €	377 711 €	213 047 €
dont effet hausse tonnage		181 988 €	- €	17 473 €	19 163 €
<b>total</b>		<b>1 226 584 €</b>	<b>263 852 €</b>	<b>581 205 €</b>	<b>418 976 €</b>

<b>Total déchetteries bas de quai</b>	<b>930 651 €</b>	<b>887 927 €</b>	<b>904 311 €</b>	<b>922 397 €</b>	<b>940 845 €</b>
---------------------------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------

<b>Total traitement des déchets</b>	<b>3 238 216 €</b>	<b>4 422 076 €</b>	<b>4 702 312 €</b>	<b>5 301 603 €</b>	<b>5 739 027 €</b>
Variat.		1 183 860 €	280 236 €	599 291 €	437 424 €

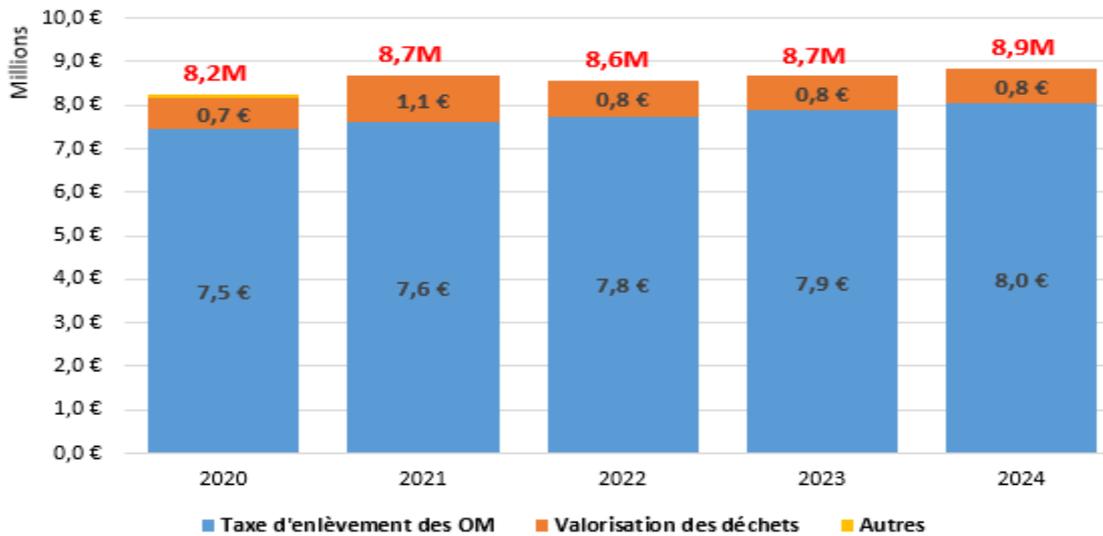
**Synthèse de l'évolution des dépenses** (évolution moyenne de +6.5% par an)



En 2022, Il est également prévu 729 800€ en investissement :

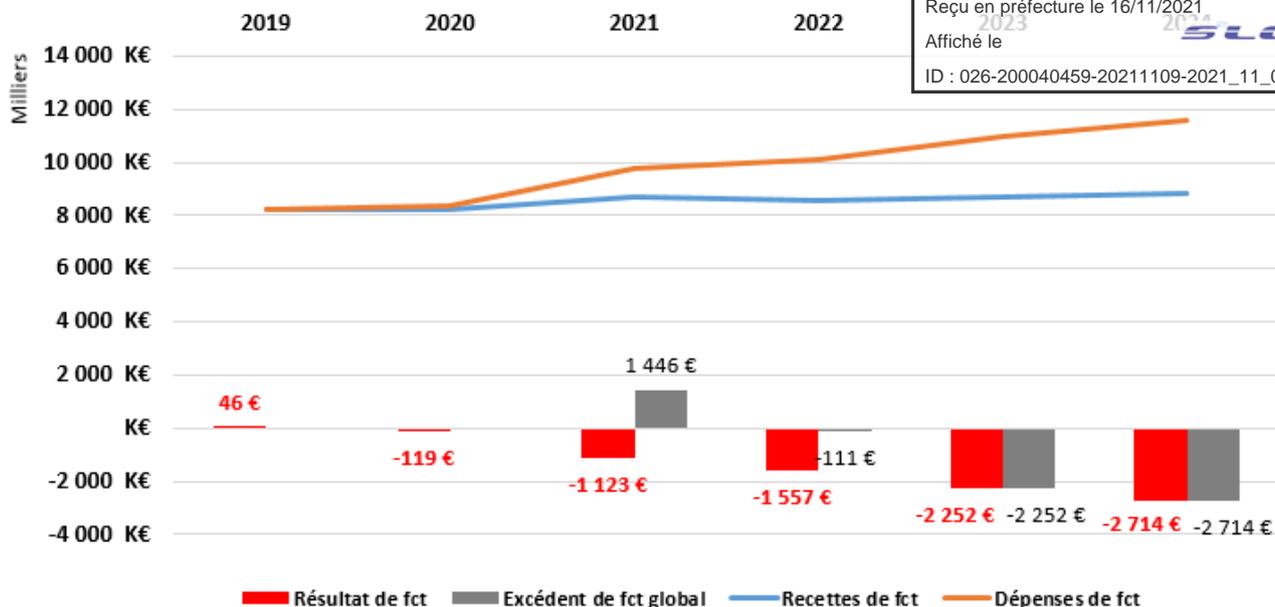
- Fournitures conteneurs semi-enterrés (CSE) sur Montélimar et Châteauneuf : 472 800 €
- Poses CSE (Montélimar et Châteauneuf) : 160 800 €
- Études et travaux quais déchèteries : 50 000 €
- Equipements pour favoriser le tri dans les lieux publics : 46 200€

**Synthèse des recettes de fonctionnement** ((évolution moyenne de +1.8% par an)



- Evolution des bases d'imposition de +1,8% par an
- Maintien des prix de rachat des matières au prix constaté en 2021 – incertitude sur les évolutions futures (en moyenne 54€ par tonne).
- Maintien des soutiens versés par les éco-organismes

Dans ces conditions, nous pouvons constater que l'effet de ciseau ne cesse de s'amplifier sur la période et que la section de fonctionnement est déficitaire à compter de 2022 en prenant en compte l'excédent antérieur (-111K€ en 2022 et 2552K€ en 2023).



Le débat devra donc porter sur les solutions à envisager pour permettre l'équilibre de ce budget (hausse de la fiscalité, subvention d'équilibre du budget général ou un mixte des deux).

Il sera proposé la création d'un budget annexe afin de mieux suivre ce budget des ordures ménagères.

## B. Le budget annexe des transports urbains

### a) La situation financière fin 2021

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la gestion du transport urbain a été confiée à l'entreprise « Les courriers Rhodaniens » avec pour objectif d'adapter l'offre aux évolutions des modes de vie et de proposer un mode de transport de qualité.

Ce contrat se décline au travers de trois phases successives de :

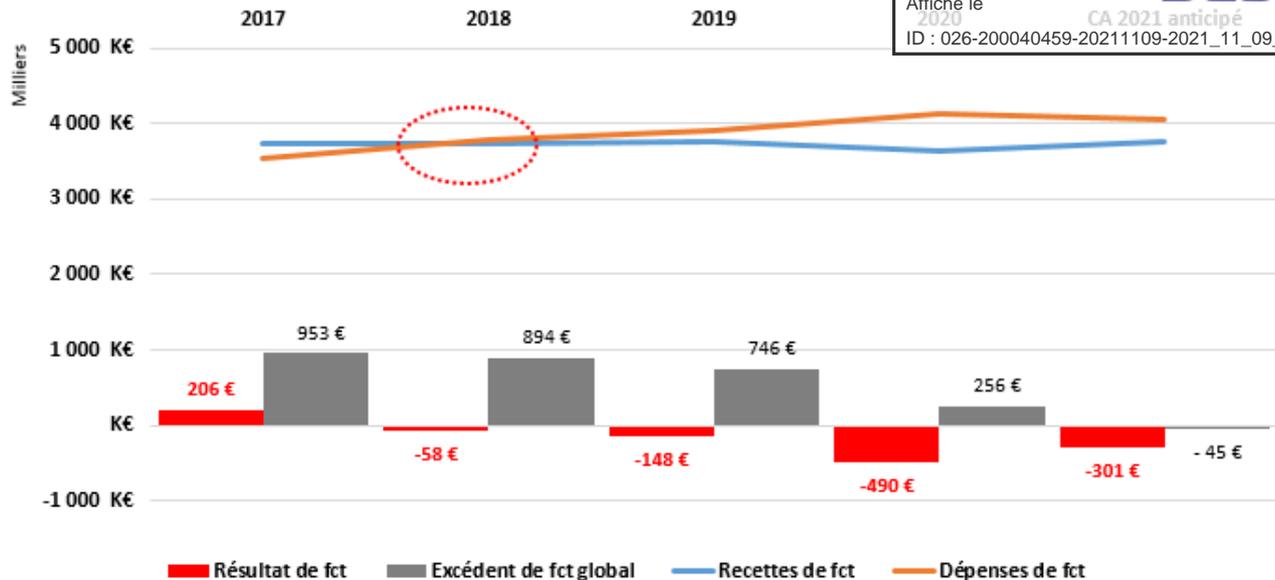
- transition : reprendre et optimiser les composantes du réseau actuel sur la base d'un parc de véhicules neufs, intégrant le déploiement d'un service de Transport à la Demande (TAD) lisible, reposant sur un réseau de lignes virtuelles cadencées, interconnectées avec les lignes régulières, sur les communes ayant rejoint Montélimar-Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2014 afin de rehausser le niveau d'offre de transport jusque-là proposé pour celles-ci ;
- rationalisation : intégrer les trois (3) lignes périurbaines jusque-là exploitées directement par Montélimar-Agglomération et mettre en application le principe de hiérarchisation au sein du réseau de transport permettant l'émergence de lignes à cadencement plus élevé ;
- montée en puissance : exploiter un réseau maillant l'intégralité du périmètre de transport urbain (PTU) et articulé autour de lignes principales. Ces lignes sont exploitées par un parc de véhicules dont au minimum 50 %, après mise en place progressive, est doté d'une motorisation alternative ou hybride.

	2017	2018	2019	2020	2021 anticipé
Versement mobilité	2 468 K€	2 520 K€	2 555 K€	2 454 K€	2 580 K€
<b>Total 73 - IMPOTS ET TAXES</b>	<b>2 468 K€</b>	<b>2 520 K€</b>	<b>2 555 K€</b>	<b>2 454 K€</b>	<b>2 580 K€</b>
<i>Variat.</i>	<i>5,1%</i>	<i>2,1%</i>	<i>1,4%</i>	<i>-3,9%</i>	<i>5,1%</i>
Compensation transfert ligne	1 067 K€	1 116 K€	1 109 K€	1 109 K€	1 109 K€
<b>Total 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>	<b>1 067 K€</b>	<b>1 116 K€</b>	<b>1 109 K€</b>	<b>1 109 K€</b>	<b>1 109 K€</b>
<i>Variat.</i>	<i>1,3%</i>	<i>4,6%</i>	<i>-0,7%</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>
Redevances abribus	9 K€	9 K€	23 K€	50 K€	52 K€
Compensation VT et abondement recettes	55 K€	85 K€	81 K€	17 K€	20 K€
<b>Total 75 - AUTRES PRODUITS</b>	<b>64 K€</b>	<b>95 K€</b>	<b>104 K€</b>	<b>67 K€</b>	<b>72 K€</b>
<i>Variat.</i>	<i>579,9%</i>	<i>48,5%</i>	<i>9,8%</i>	<i>-36,0%</i>	<i>8,0%</i>
<b>Total 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>135 K€</b>	<b>K€</b>	<b>K€</b>	<b>5 K€</b>	<b>K€</b>
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>3 734 K€</b>	<b>3 731 K€</b>	<b>3 768 K€</b>	<b>3 635 K€</b>	<b>3 761 K€</b>
<i>Variation</i>	<i>7,7%</i>	<i>-0,1%</i>	<i>1,0%</i>	<i>-3,5%</i>	<i>3,5%</i>

Les recettes sont principalement constituées du produit du versement mobilité versé par les établissements de plus 11 employés. Après une baisse en 2020 compte tenu de la crise sanitaire, le produit 2021 est anticipé à la hausse pour arriver à un niveau équivalent à 2019.

	2017	2018	2019	2020	CA 2021 anticipé
DSP	3 232 K€	3 583 K€	3 691 K€	3 906 K€	3 856 K€
<i>Variat.</i>		<i>10,9%</i>	<i>3,0%</i>	<i>5,8%</i>	<i>-1,3%</i>
Dispositif OURA et Compensation conseil départemental (ligne 30...)	137 K€	99 K€	105 K€	117 K€	126 K€
Autres	83 K€	26 K€	27 K€	24 K€	24 K€
<b>011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>3 451 K€</b>	<b>3 708 K€</b>	<b>3 823 K€</b>	<b>4 048 K€</b>	<b>4 006 K€</b>
<i>Variat.</i>	<i>6,2%</i>	<i>7,4%</i>	<i>3,1%</i>	<i>5,9%</i>	<i>-1,0%</i>
Restitution VT	10 K€	18 K€	23 K€	K€	20 K€
<b>014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS</b>	<b>10 K€</b>	<b>18 K€</b>	<b>23 K€</b>	<b>K€</b>	<b>20 K€</b>
<b>66 - CHARGES FINANCIERES</b>		<b>K€</b>	<b>K€</b>	<b>K€</b>	<b>,0 K€</b>
<b>67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>K€</b>	<b>K€</b>	<b>K€</b>	<b>K€</b>	<b>K€</b>
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>3 461 K€</b>	<b>3 725 K€</b>	<b>3 847 K€</b>	<b>4 048 K€</b>	<b>4 026 K€</b>
	<i>4,3%</i>	<i>7,7%</i>	<i>3,3%</i>	<i>5,2%</i>	<i>-0,5%</i>
Dotations aux amortissements	68 K€	64 K€	70 K€	77 K€	35 K€
<b>Total dépenses de fct</b>	<b>3 528 K€</b>	<b>3 790 K€</b>	<b>3 917 K€</b>	<b>4 125 K€</b>	<b>4 061 K€</b>

Depuis 2018, nous pouvons constater un niveau de dépenses supérieur aux recettes et que l'équilibre a été possible grâce à l'excédent antérieur. En 2021, cette situation n'est plus possible et il est anticipé un déficit de 45K€.



## b) Les orientations 2022 et projection

Le budget 2022 sera préparé avec les hypothèses suivantes :

Pour les recettes de fonctionnement :

- Produit du Versement mobilité 2021 en hausse par rapport à 2020 compte tenu de la reprise de l'activité, maintien de ce niveau en 2022 puis évolution de 0,8% par an (moyenne constatée entre 2015 et 2020)
- Redevance abris bus figée à 52K€ par an
- Compensation région/département figée contractuellement à 1 109K€

Pour les dépenses de fonctionnement :

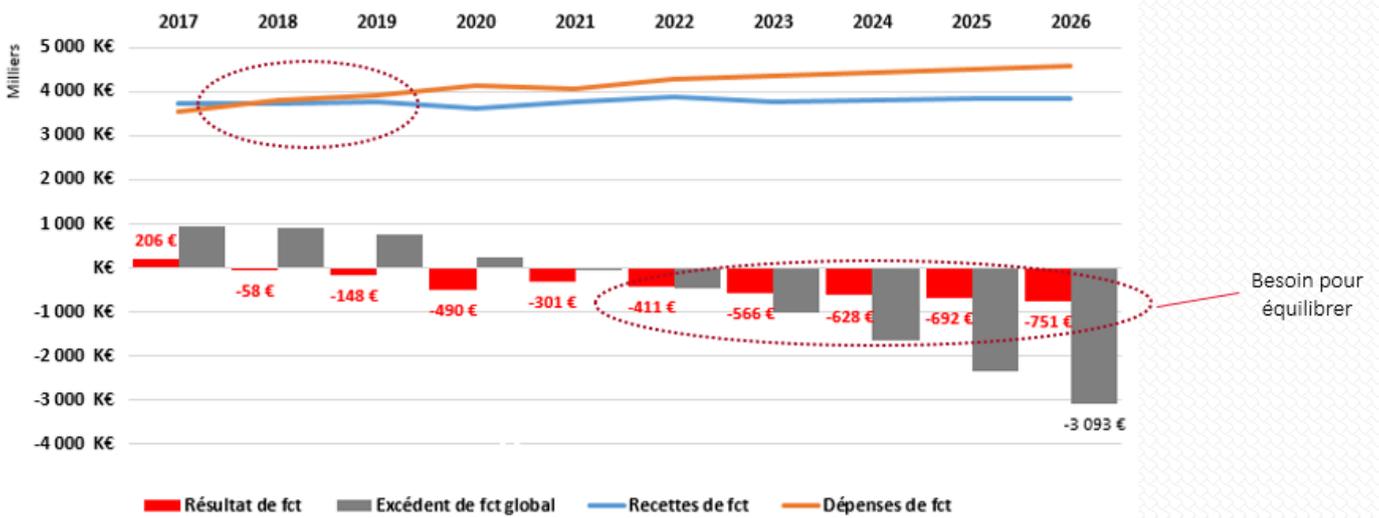
- Evolution du contrat de délégation de service public (DSP) de 4.9% en 2022 compte tenu de l'actualisation du contrat et des nouveaux services :
  - ✓ TAD: transport à la demande le mardi et jeudi dans la plaine de Marsanne, Vallée du Roubion et plaine de la Valdaine.
  - ✓ Prolongement ligne 34 qui allait jusqu'à Cléon (Charols, Manas, Cléon)
  - ✓ 2 aller retour supplémentaires ligne 31 (Allan, Espeluche)
  - ✓ 2 retours supplémentaires ligne 33 (Bonlieu, St Gervais, Charols ) mercredi après midi pour activités extra scolaires
  - ✓ 1 retour supplémentaire ligne 35 (Montélimar la Bâtie) le mercredi après-midi pour activités extra scolaires
  - ✓ desserte base de loisirs le week end en juin et septembre et tous les jours juillet et août.
  - ✓ desserte cimetière + hôpital dimanche et jours fériés).

puis de 2% / an. (PS : fin du contrat en 2022 - incertitude après 2022 sur ce montant)

- Dispositif OURA et compensation lignes département / région figée.
- restitution du VM aux établissements éligibles figée à 25K€ sur la période

Les projections financières démontrent que le budget ne peut plus être équilibré avec le niveau de recettes actuel.

Le débat devra donc porter sur les solutions à envisager pour permettre l'équilibre de ce budget (hausse de la fiscalité, hausse de la tarification, suppression des gratuités, subvention d'équilibre du budget général ou un mixte de l'ensemble des solutions).



Pour information, les recettes commerciales encaissées par le délégataire sont de 465K€. Le nombre de séniors qui utilise le service gratuitement est d'environ 2625 et représente un coût de 101K€ par an.

Le passage du taux de VM de 0.60% à 0.70% représenterait un produit supplémentaire de 430K€.

## C. Le budget annexe de l'assainissement collectif

### a) La situation financière fin 2021

L'agglomération a confié la gestion du service de l'assainissement collectif à Suez dans le cadre d'un contrat d'affermage.

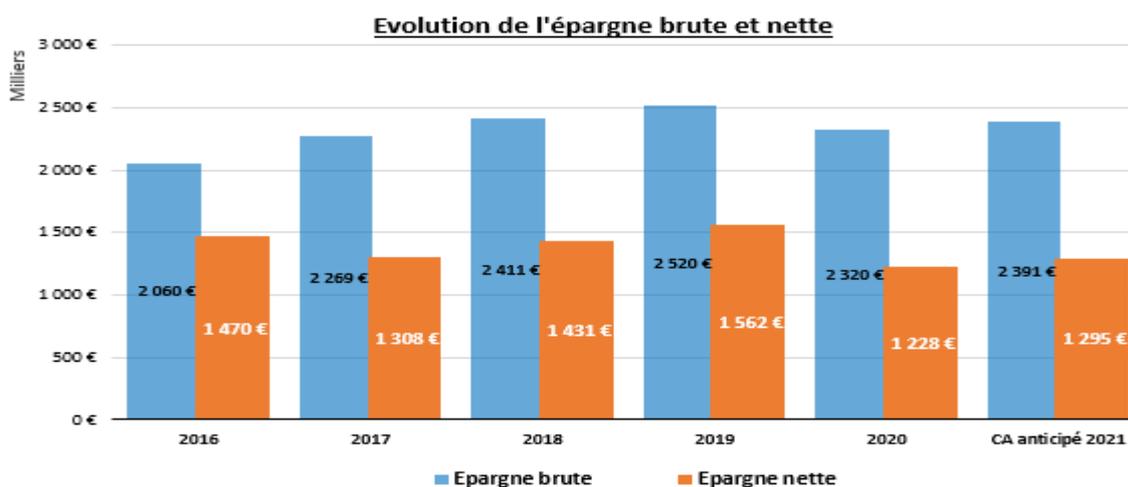
L'affermage est le contrat par lequel le contractant s'engage à gérer un service public, contre une rémunération versée par les usagers. Le concessionnaire, appelé fermier, reverse à la collectivité une redevance appelée « la surtaxe » destinée à financer les investissements.

	2016	2017	2018	2019	2020	CA anticipé 2021
Participation au raccordement des égouts	320 K€	341 K€	566 K€	349 K€	404 K€	356 K€
<b>Total 70 - PRODUITS DE SERVICES</b>	<b>320 K€</b>	<b>341 K€</b>	<b>566 K€</b>	<b>349 K€</b>	<b>404 K€</b>	<b>356 K€</b>
<i>Variat.</i>	1,9%	6,6%	66,1%	-38,4%	15,8%	-11,8%
Prime d'épuration	396 K€	487 K€	269 K€	289 K€	228 K€	230 K€
<b>Total 74 - SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS</b>	<b>396 K€</b>	<b>487 K€</b>	<b>269 K€</b>	<b>289 K€</b>	<b>228 K€</b>	<b>230 K€</b>
<i>Variat.</i>	-4,2%	23,0%	-44,9%	7,4%	-20,9%	0,8%
Redevances assainissement - Surtaxe	2 102 K€	2 200 K€	2 366 K€	2 627 K€	2 420 K€	2 600 K€
<b>Total 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION</b>	<b>2 102 K€</b>	<b>2 200 K€</b>	<b>2 366 K€</b>	<b>2 627 K€</b>	<b>2 420 K€</b>	<b>2 600 K€</b>
<i>Variat.</i>	-3,9%	4,7%	7,6%	11,0%	-7,9%	7,4%
<b>Total 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>K€</b>	<b>18 K€</b>	<b>K€</b>	<b>K€</b>	<b>2 K€</b>	<b>K€</b>
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>2 818 K€</b>	<b>3 046 K€</b>	<b>3 201 K€</b>	<b>3 265 K€</b>	<b>3 053 K€</b>	<b>3 186 K€</b>
<i>Variat.</i>	-3,4%	8,1%	5,1%	2,0%	-6,5%	4,3%

	2016	2017	2018	2019	2020	CA anticipé
<b>total 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>127 K€</b>	<b>129 K€</b>	<b>119 K€</b>	<b>109 K€</b>	<b>88 K€</b>	<b>170 K€</b>
Variat.	-13,2%	1,3%	-7,6%	-8,8%	-19,0%	93,8%
<b>Total 012 - CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>223 K€</b>	<b>229 K€</b>	<b>244 K€</b>	<b>247 K€</b>	<b>292 K€</b>	<b>296 K€</b>
Variat.	1,5%	2,7%	6,5%	1,4%	18,0%	1,4%
<b>Total 66 - CHARGES FINANCIERES</b>	<b>397 K€</b>	<b>413 K€</b>	<b>387 K€</b>	<b>362 K€</b>	<b>337 K€</b>	<b>313 K€</b>
Variat.	5,4%	4,2%	-6,4%	-6,5%	-6,9%	-7,1%
<b>Total 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>11 K€</b>	<b>6 K€</b>	<b>40 K€</b>	<b>27 K€</b>	<b>10 K€</b>	<b>15 K€</b>
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>758 K€</b>	<b>777 K€</b>	<b>790 K€</b>	<b>745 K€</b>	<b>727 K€</b>	<b>795 K€</b>
Variat.	-5,9%	2,6%	1,6%	-5,7%	-2,4%	9,3%

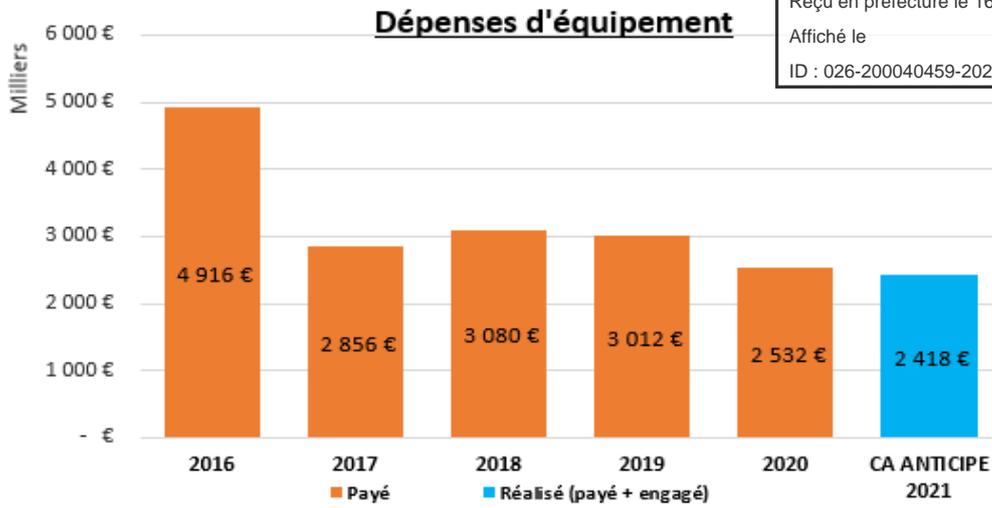
On observe que la part des dépenses de fonctionnement est faible par rapport au niveau des recettes, ce qui permet de dégager une capacité d'autofinancement importante pour le financement des travaux.

A noter pour 2021 l'inscription d'une étude pour l'aide à la rédaction du dossier de consultation des entreprises (DCE) dans le cadre du renouvellement de la DSP pour 55 K€ ainsi qu'une étude résultant d'une obligation réglementaire en faveur d'une réduction des substances dangereuses dans l'eau à hauteur de 21,2K€.

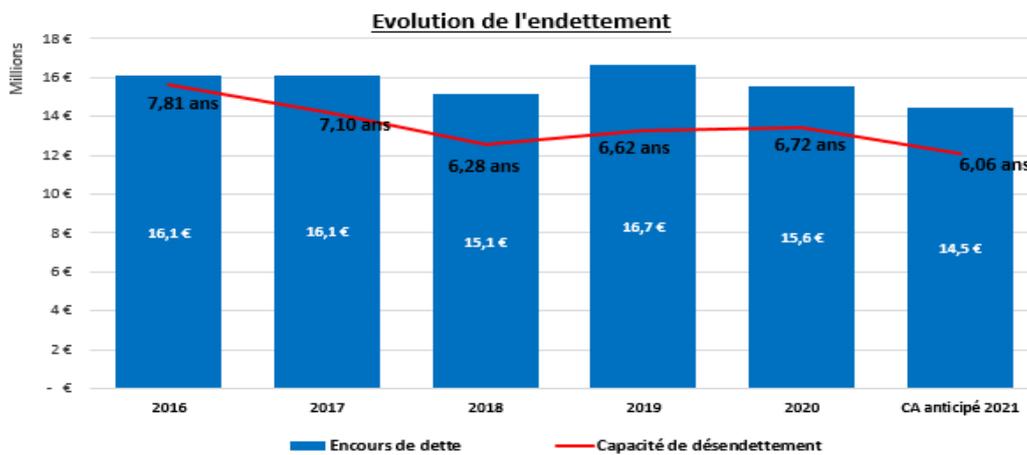


En 2021, plus de 2,4M seront réalisés avec la poursuite du programme d'extension et de modernisation des réseaux sur l'ensemble des communes. Des études ont été lancées sur certaines stations d'épuration comme Charols ou Châteauneuf du Rhône. Elles seront suivies de travaux sur les prochains exercices avec entre autre le redimensionnement de la station d'épuration (STEP) de Charols ou le raccordement du réseau de Châteauneuf du Rhône sur la STEP de Montélimar.

Il est à noter le lancement d'étude pour la réhabilitation des stations d'épuration de Savasse et Cléon d'Andran.

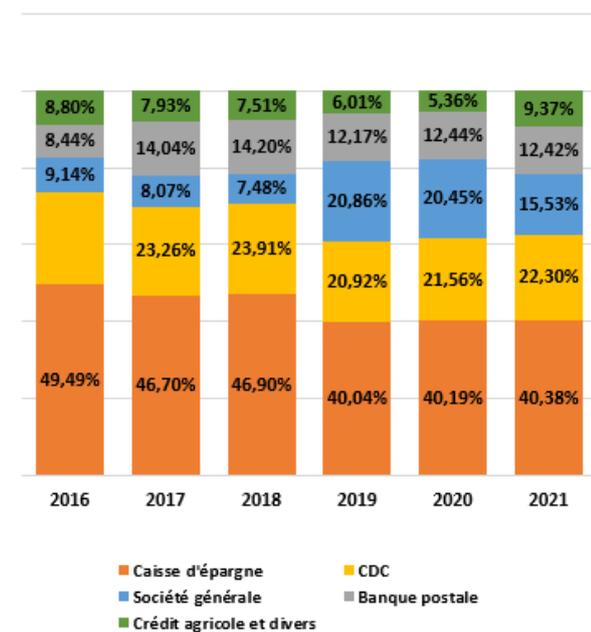


Le financement de ces travaux est assuré par la capacité d'autofinancement, le remboursement de la TVA et sans le recours à l'emprunt.

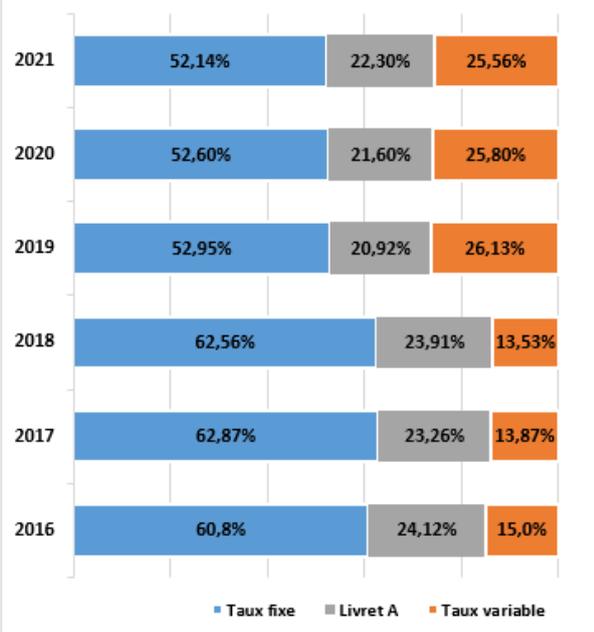


L'encours de dette est donc en baisse de 7%.

### Répartition par prêteurs



### Répartition par type de taux



L'encours de dette est réparti entre plusieurs prêteurs et ne compte tenu d'un socle à taux fixe et sur livret A de 74.4%.

## **b) Les orientations 2022**

Les travaux prévus en 2022 portent sur l'extension et la réhabilitation de réseaux existants en lien avec les investissements prévus par l'ensemble des Maires des communes de l'agglomération

Le montant des travaux est estimé à 3.642 k€ sur notre territoire.

	BP 2022		BP 2022
PPI ALLAN	205 K€	PPI MONTELMAR	1 235 K€
PPI ANCONE	10 K€	PPI MONTBOUCHER SUR JABRON	30 K€
PPI LA BATIE ROLLAND	35 K€	PPI PORTES EN VALDAINE	10 K€
PPI BONLIEU SUR ROUBION	10 K€	PPI PUYGIRON	356 K€
PPI CHATEAUNEUF DU RHONE	150 K€	PPI PUY SAINT MARTIN	45 K€
PPI CHAROLS	20 K€	PPI ROCHEFORT EN VALDAINE	5 K€
PPI CLEON D'ANDRAN	174 K€	PPI ROYNAC	5 K€
PPI CONDILLAC	5 K€	PPI SAINT GERVAIS SUR ROUBION	75 K€
PPI LA COUCOURDE	90 K€	PPI SAINT MARCEL LES SAUZET	52 K€
PPI ESPELUCHE	20 K€	PPI SAULCE SUR RHONE	200 K€
PPI LA LAUPIE	133 K€	PPI SAUZET	42 K€
PPI MANAS	450 K€	PPI SAVASSE	170 K€
PPI MARSANNE	50 K€	PPI LES TOURRETTES	30 K€
		PPI LA TOUCHE	35 K€
		<b>TOTAL</b>	<b>3 642 K€</b>

Ces travaux seront réalisés sans augmentation de la surtaxe en 2022. Le tarif (fermier et surtaxe) de 1.789€HT reste identique à celui de 2021.

## **D. Le budget annexe de l'assainissement non collectif (SPANC)**

L'assainissement non collectif est réglementé par les codes de la santé publique, de l'environnement, de l'urbanisme, de la construction et de l'habitation.

Le rôle du SPANC est de conseiller les particuliers. Il veille à ce que les systèmes d'assainissement autonome des eaux usées domestiques préservent l'environnement et la salubrité publique.

Cette vérification passe par :

- le diagnostic et le conseil pour les installations existantes
- le contrôle régulier du bon fonctionnement des systèmes
- le conseil en implantation, conception et réalisation d'une installation neuve lors d'un dépôt de permis de construire
- le conseil en implantation, conception et réalisation d'une installation neuve lors d'une réhabilitation

		2020		
<b>Total 70</b>	<b>- PRODUITS DE SERVICES</b>	<b>32,66 K€</b>		
	Variat.	11,3%	-2,7%	269,9%
<b>Total 74</b>	<b>- SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS</b>	<b>16,50 K€</b>	<b>,00 K€</b>	<b>,00 K€</b>
	Variat.	-8,3%	-100,0%	#DIV/0!
<b>Total 75</b>	<b>- AUTRES PRODUITS DE GESTION</b>	<b>,01 K€</b>	<b>,00 K€</b>	<b>,45 K€</b>
<b>Total 77</b>	<b>- PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>2,15 K€</b>	<b>,00 K€</b>	<b>,00 K€</b>
<b>Total 042</b>	<b>- AMORT SUBVENTION</b>	<b>,00 K€</b>	<b>,00 K€</b>	<b>,00 K€</b>
<b>Total 002 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE</b>		<b>7,96 K€</b>	<b>12,74 K€</b>	<b>6,76 K€</b>
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	Variat.	<b>59,28 K€</b>	<b>44,51 K€</b>	<b>124,73 K€</b>
		-12,0%	-24,9%	180,2%
<b>total 011</b>	<b>- CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>33,59 K€</b>	<b>26,85 K€</b>	<b>25,75 K€</b>
	Variat.	43,4%	-20,0%	-4,1%
<b>Total 012</b>	<b>- CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>10,60 K€</b>	<b>10,60 K€</b>	<b>87,57 K€</b>
	Variat.	-69,1%	0,0%	726,1%
<b>Total 65</b>	<b>- CHARGES DE GESTION COURANTES</b>	<b>,10 K€</b>	<b>,10 K€</b>	
<b>Total 67</b>	<b>- CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>,00 K€</b>	<b>,20 K€</b>	<b>,50 K€</b>
<b>Total 68</b>	<b>- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS</b>	<b>,60 K€</b>		
<b>Total 042</b>	<b>- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS</b>	<b>1,65 K€</b>	<b>,00 K€</b>	<b>,00 K€</b>
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	Variat.	<b>46,5 K€</b>	<b>37,8 K€</b>	<b>113,8 K€</b>
		-21,7%	-18,9%	201,5%
<b>Résultat de fct sans excédent N-1</b>		<b>4 777,18</b>	<b>-5 983,95</b>	<b>4 158,33</b>
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>12,74 K€</b>	<b>6,76 K€</b>	<b>10,91 K€</b>

Envoyé en préfecture le 16/11/2021

Reçu en préfecture le 16/11/2021

CA 2021

BP 2022

Affiché le

SLO

ID : 026-200040459-20211109-2021\_11\_09\_22-BF

Nous pouvons constater que les recettes générées ne sont pas suffisantes pour couvrir les dépenses.

A ce jour, l'équilibre est réalisé grâce aux excédents antérieurs et à la prise en charge d'une partie du salaire du technicien SPANC sur le budget assainissement collectif.

La difficulté provient de la perte des primes de l'agence de l'eau pour chaque contrôle effectué et du manque de moyens humains pour assurer l'ensemble des missions.

En effet, le service du SPANC dispose d'un seul ETP pour suivre environ 4 000 installations.

A titre de comparaison les EPCI voisins disposent en moyenne de 2 techniciens à 100% et d'un 0.5 ETP pour la gestion administrative.

Par conséquent, les contrôles de bon fonctionnement (CBF) ne peuvent pas être assurés alors que les assainissements autonomes devraient être vérifiés tous les 6 ans.

Fort de ce constat et après avoir étudié les différents modes de gestion, il a été décidé de conserver le mode de gestion en régie en étoffant le service par l'embauche de 2 techniciens. Les conditions pour pouvoir équilibrer le budget sont la réalisation de 600 contrôles de bon fonctionnement en plus des contrôles actuels et l'évolution de la tarification actuelle.